



# RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE LEZ MOSSON ETANGS PALAVASIENS



Janvier 2014





# RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE LEZ MOSSON ETANGS PALAVASIENS

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>1. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU SAGE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Le SAGE, cadre de référence dans le domaine de l'eau et des milieux     aquatiques</b>	<b>3</b>
1.1.1 Cadre juridique de l'évaluation environnementale	4
1.1.2 Contenu du SAGE et portée juridique	5
<b>1.2 Contenu, objectifs et préconisations du SAGE Lez-Mosson Etangs     Palavasiens</b>	<b>6</b>
1.2.1 SAGE Lez-Mosson Etangs palavasiens : historique et contexte	6
1.2.2 Stratégie du SAGE : Enjeux- Objectifs généraux – Déclinaisons des objectifs généraux - Dispositions	7
<b>1.3 Articulation du SAGE avec les autres plans, documents et     programmes soumis à évaluation environnementale</b>	<b>10</b>
1.3.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible	10
1.3.2 Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE	12
1.3.3 Prise en compte des autres documents	14
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....</b>	<b>16</b>
<b>2.1 Périmètre du SAGE</b>	<b>16</b>
2.1.1 Présentation du périmètre	16
2.1.2 Contexte hydrogéologique	16
2.1.3 Occupation du sol	17
<b>2.2 Les ressources en eau</b>	<b>17</b>
2.2.1 Les masses d'eau	17
2.2.2 Les eaux de transition : les Etangs Palavasiens	22
2.2.3 Les eaux littorales et marines	23
2.2.4 Les canaux et canalisations de transport d'eau brute	24
2.2.5 Les eaux souterraines	25
2.2.6 Le Lez : un système sous influences	26

<b>2.3</b>	<b>Les milieux aquatiques et les zones humides</b>	<b>27</b>
2.3.1	Les milieux remarquables sur le périmètre du SAGE	27
2.3.2	Les zones humides	31
2.3.3	Peuplement et continuité piscicole	33
<b>2.4</b>	<b>La dynamique socio-économique</b>	<b>35</b>
2.4.1	Un territoire dynamique	35
2.4.2	La dynamique agricole	36
2.4.3	Pêche, aquaculture et conchyliculture	37
2.4.4	Le tourisme	37
2.4.5	Dynamique des entreprises	37
2.4.6	Dynamique économique globale du territoire	38
<b>2.5</b>	<b>Les pressions exercées sur les milieux liées aux usages du territoire</b>	<b>39</b>
2.5.1	L'urbanisation	39
2.5.2	Le risque inondation	39
2.5.3	Les rejets domestiques, industriels, agricoles et autres	40
2.5.4	Les prélèvements	42
<b>2.6</b>	<b>Perspectives d'évolution du territoire – scénario tendanciel</b>	<b>44</b>
2.6.1	Evolution tendancielle de la démographie	44
2.6.2	Evolution tendancielle de l'agriculture	44
2.6.3	Evolution tendancielle de l'assainissement	44
2.6.4	Evolution tendancielle de l'occupation de l'espace	44
2.6.5	Evaluation de la demande en eau à l'horizon 2020	44
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE LEZ MOSSON ETANGS PALAVASIENS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>45</b>
<b>3.1</b>	<b>Méthode de l'évaluation</b>	<b>45</b>
3.1.1	Approche générale : les dimensions environnementales retenues	45
3.1.2	Les clés de lecture et de compréhension de l'expertise des effets probables	45
3.1.3	Le cas de l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000	46
<b>3.2</b>	<b>Effets notables</b>	<b>47</b>
3.2.1	Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau	47
3.2.2	Orientation B : Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides	58
3.2.3	Orientation C : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques	66
3.2.4	Objectif général D : Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques	73
3.2.5	Objectif général E : Développer la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant	84
3.2.6	Synthèse des effets du SAGE sur l'environnement	87

<b>3.3</b>	<b>Évaluation des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000</b>	<b>88</b>
3.3.1	Localisation des zones Natura 2000	90
3.3.2	Site Natura 2000 disposant d'un DOCOB	91
3.3.3	Sites Natura 2000 ne disposant pas d'un DOCOB validé	94
<b>4.</b>	<b>EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS.....</b>	<b>97</b>
<b>4.1</b>	<b>Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, motivé initialement par la dégradation de la qualité des eaux</b>	<b>97</b>
<b>4.2</b>	<b>Une stratégie déterminée par la CLE</b>	<b>98</b>
4.2.1	Une stratégie élaborée dans un souci de participation des acteurs	98
4.2.2	Les tendances observées auxquelles répond le SAGE révisé	98
4.2.3	Un SAGE qui répond aux problématiques environnementales	100
<b>5.</b>	<b>PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ET EN ASSURER LE SUIVI .....</b>	<b>101</b>
<b>5.1</b>	<b>Mesures préventives et correctrices</b>	<b>101</b>
5.1.1	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau	101
5.1.2	Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits minimums biologiques	102
5.1.3	Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques	103
<b>5.2</b>	<b>Le suivi des effets de la mise en œuvre du SAGE</b>	<b>103</b>
<b>6.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION.....</b>	<b>104</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>107</b>	
	<b>Annexe 1 : Objectifs généraux, déclinaisons des objectifs généraux et dispositions du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens</b>	<b>111</b>

# ILLUSTRATIONS

## TABLEAUX :

Tableau 1 : Présentation des grands enjeux, objectifs généraux et déclinaisons du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens .....	7
Tableau 2 : Articulation des objectifs généraux du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC .....	10
Tableau 3 : Masses d'eau souterraines sur le territoire .....	16
Tableau 4 : Occupation du sol sur le périmètre du SAGE à partir de Corine Land Cover.....	17
Tableau 5 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles .....	18
Tableau 6 : Espérance de vie des étangs dans le SAGE de 2003 .....	22
Tableau 7 : Bilan des inventaires et protections sur le bassin versant Lez Mosson.....	30
Tableau 8 : Zones humides du bassin versant Lez Mosson-Etangs Palavasiens .....	31
Tableau 9 : Indice Poisson Rivière du Lez de 2001 à 2008 - ONEMA .....	33
Tableau 10 : Répartition et taille des communes .....	35
Tableau 11 : Répartition des pêcheurs par étang en 2006 .....	37
Tableau 12 : Besoins en eau actuels et futurs sur le périmètre du SAGE.....	43
Tableau 13 : Cohérence entre certains objectifs du DOCOB des étangs palavasiens et de l'estagnol et ceux du SAGE .....	91
Tableau 14 : Cohérence entre certains objectifs du DOCOB de l'étang de Mauguio et ceux du SAGE .....	92
Tableau 15 : Cohérence entre certains objectifs du DOCOB du Lez amont et ceux du SAGE .....	95
Tableau 16 : Cohérence entre certains objectifs du DOCOB de l'étang de Mauguio et ceux du SAGE .....	96

## FIGURES :

Figure 1 : Valeurs théoriques des échanges entre le Lez et sa nappe alluviale.....	26
Figure 2 : Typologie des zones humides du bassin versant Lez Mosson-Etangs Palavasiens .....	32
Figure 3 : Evolution de la population entre 1990 et 2030 .....	36
Figure 4 : synthèse du poids économique des entreprises sur le bassin .....	38
Figure 5 : Mise en œuvre du Schéma d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier .....	40

## PREAMBULE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Son objectif est l'atteinte d'un équilibre durable entre la protection et la préservation des milieux aquatiques et de l'environnement, la satisfaction des usages et l'aménagement du territoire.

Les SAGE sont soumis à évaluation environnementale au titre de cette directive.

Les orientations fondamentales du SAGE concernent essentiellement l'eau et les milieux aquatiques et sont, par principe, favorables à l'environnement. La procédure d'évaluation environnementale du SAGE a pour objectif d'identifier, évaluer, réduire et/ou compenser, les incidences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement : biodiversité, qualité du sol, de l'air, patrimoine culturel et historique...

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- ▶ Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux a bien été pris en compte lors de l'élaboration du SAGE,
- ▶ Analyser les effets potentiels des déclinaisons des objectifs généraux et objectifs généraux d'aménagement et de développement du SAGE sur toutes les composantes de l'environnement,
- ▶ Le cas échéant, réduire les incidences négatives du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement,
- ▶ Garantir la compatibilité des objectifs généraux du SAGE avec les objectifs environnementaux,
- ▶ Assurer le suivi du SAGE et dresser un bilan factuel à terme de ses effets sur l'environnement.



# 1. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU SAGE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

## 1.1 LE SAGE, CADRE DE REFERENCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le SAGE est un outil de concertation et de planification. Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Pour cela, il fixe des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent.

Il a ainsi quatre fonctions essentielles :

- ▶ Il définit des actions de développement, de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.
- ▶ Il répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- ▶ Il précise les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE,
- ▶ Il identifie, protège et, le cas échéant, restaure les milieux aquatiques sensibles.

Par sa portée juridique, il renforce le cadre réglementaire de la police de l'eau.

Cadre juridique du SAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pose les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et instaure deux outils : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le SAGE.

Textes de référence :

- ▶ Article L210-1 du code de l'environnement, décliné par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui pose le cadre de la gestion de l'eau ;
- ▶ Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, qui vise à harmoniser et simplifier la politique européenne de l'eau (définition des objectifs de bon état pour les eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015).
- ▶ Article L211-1 du Code de l'environnement issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui précise et réactualise les principes de gestion ;
- ▶ Article L430-1 du Code de l'environnement ;
- ▶ Articles L. 212-3 et suivants du Code de l'environnement qui fixent le cadre juridique des SAGE.

### 1.1.1 Cadre juridique de l'évaluation environnementale

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005. Ce dernier a été modifié récemment par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qui complète la liste des plans, documents ou programmes soumis à évaluation environnementale et intègre les modifications portées aux études d'impact.

Les articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement codifient les documents soumis à évaluation environnementale et son contenu. La circulaire du 12 avril 2006, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement donne des éléments pratiques pour sa mise en œuvre.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est précisé par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, qui rappelle, en préambule, que l'évaluation environnementale doit être « [...] *proportionnée à l'importance du plan, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérées.* [...] ».

Le rapport environnemental comprend successivement :

- ▶ « 1° Une **présentation générale** indiquant [...] les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son **contenu, son articulation** avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification [...] ;
- ▶ 2° Une description de l'état initial de l'environnement [et de ses enjeux] sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre [...] ;
- ▶ 3° Les **solutions de substitution** raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. [...] ;
- ▶ 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet [...] a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- ▶ 5° L'exposé :
  - a) Des **effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement**, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;  
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme, ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
  - b) De **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;
- ▶ 6° La présentation successive des **mesures prises** pour :
  - a) **Éviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
  - b) **Réduire l'impact des incidences** [...] n'ayant pu être évitées ;

- c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.  
S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. [...].
- ▶ 7° La présentation des **critères, indicateurs et modalités** [...] retenus :
  - a) Pour vérifier [...] la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
  - b) Pour identifier [...] à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- ▶ 8° Une **présentation des méthodes** utilisées pour établir le rapport environnemental [...];
- ▶ 9° **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus. »

## 1.1.2 Contenu du SAGE et portée juridique

### CONTENU :

Le SAGE est constitué :

- ▶ d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)**, dans lequel sont définis les objectifs prioritaires du SAGE, ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre ;
- ▶ d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs.

### PORTEE JURIDIQUE DU SAGE :

Doté d'une portée juridique, **le PAGD du SAGE est opposable à l'Administration et s'applique par compatibilité**. Ainsi, toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État (autorisations et déclarations de projets soumis aux régimes IOTA et/ou ICPE) et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme ou PLU) et le schéma départemental des carrières doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE.

La LEMA a renforcé la portée réglementaire des SAGE : elle prévoit que le SAGE comporte un **règlement opposable au tiers**, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de toutes nouvelles activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation en vertu des régimes IOTA et/ou ICPE.

Le SAGE doit quant à lui être compatible avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE.

## 1.2 CONTENU, OBJECTIFS ET PRECONISATIONS DU SAGE LEZ-MOSSON ETANGS PALAVASIENS

### 1.2.1 SAGE Lez-Mosson Etangs palavasiens : historique et contexte

#### PERIMETRE DU SAGE

Le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 1994, son périmètre couvre 43 communes et s'étend sur 746 km<sup>2</sup> du Pic Saint Loup à la Mer. Ces communes sont regroupées dans les 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- ▶ Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- ▶ Thau Agglomération ;
- ▶ Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- ▶ Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- ▶ Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

#### CONTEXTE DU BASSIN VERSANT

Les bassins versant du Lez et de la Mosson sont soumis à un régime méditerranéen, caractérisé par une irrégularité des apports pluviométriques et des débits des cours d'eau. Les variations climatiques souvent extrêmes entraînent une double problématique risques d'inondation / faible disponibilité de la ressource.

Ces bassins versants sont marqués par une très forte tension sur la ressource en eau. Cette tension se traduit par de fréquentes sécheresses et de faibles débits dans les cours d'eau, ne permettant plus d'assurer le bon fonctionnement des milieux et la satisfaction des usages.

#### HISTORIQUE

Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens a été arrêté par le Préfet de l'Hérault le 29 juillet 2003. Suite aux inondations de 2002, qui ont favorisé la mobilisation des collectivités sur la gestion collective de l'eau en raison de risques de rupture de digues, une structure syndicale a été mise en place afin de porter un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

La création par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 du Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), associée au travail du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel) a été déterminante dans la mise en œuvre des actions préconisées par le SAGE.

Le concept de « masse d'eau » initiée par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) a conduit la Commission Locale de l'Eau (CLE) à centrer sa stratégie de gestion sur les objectifs de « bon état écologique » des masses d'eau arrêtés par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Pour affiner cette stratégie, la CLE s'est appuyée sur le diagnostic du fonctionnement du bassin versant réalisé dans le cadre du nouvel état initial (2010) intégrant le bilan du SAGE de 2003.

L'analyse des résultats obtenus par la mise en application du SAGE, l'examen des tendances d'évolution du territoire et les grands enjeux pour la ressource en eau ont permis aux acteurs locaux de cerner collectivement les objectifs généraux du SAGE et les orientations stratégiques pour atteindre le bon état des masses d'eau du territoire.

## 1.2.2 Stratégie du SAGE : Enjeux- Objectifs généraux – Déclinaisons des objectifs généraux - Dispositions

### ENJEUX

Le diagnostic mené dans le cadre de la révision du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens a permis d'identifier **les enjeux du territoire** :

- ▶ La restauration et la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes ;
- ▶ La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques ;
- ▶ La préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages ;
- ▶ La restauration et le maintien de la qualité des eaux ;
- ▶ Les trois objectifs transversaux :
  - La pérennité d'une gouvernance partagée entre les maîtres d'ouvrage des actions du SAGE ;
  - La sensibilisation et la mobilisation sur la valeur patrimoniale de la ressource de tous les publics présents sur le territoire ;
  - Le développement continu des connaissances liées à la gestion de l'eau et le suivi des opérations de gestion.

### OBJECTIFS GENERAUX

À partir de ces enjeux, la stratégie du SAGE définit **5 grands objectifs généraux** :

- ▶ Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau.
- ▶ Objectif général B : Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides.
- ▶ Objectif général C : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques.
- ▶ Objectif général D : Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques.
- ▶ Objectif général E : Développer la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le tableau ci-dessous récapitule les grands enjeux fondamentaux du SAGE, les objectifs généraux qui en découlent, et leurs déclinaisons.

Tableau 1 : Présentation des grands enjeux, objectifs généraux et déclinaisons du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens

Enjeux	Objectif général	Déclinaison de l'objectif général
1. La restauration et la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes	Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir la biodiversité et la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ A1 : Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement</li> <li>▶ A2 : Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux</li> <li>▶ A3 : Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides</li> </ul>



Enjeux	Objectif général	Déclinaison de l'objectif général plans et projets d'aménagement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ D5 : Améliorer la gestion du ruissellement urbain et agricole pour limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau</li> <li>▶ D6 : Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau à usage d'eau potable</li> <li>▶ D7 : Améliorer le suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des lagunes et de la mer, et développer la connaissance des pollutions</li> </ul>
5. Les trois enjeux transversaux	Objectif général E : Développer la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ E1 : Conforter le rôle de la Commission Locale de l'Eau dans la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin versant</li> <li>▶ E2 : Développer la solidarité intra et inter bassins pour une gestion cohérente et pérenne</li> <li>▶ E3 : Faciliter la mise en œuvre du SAGE dans les politiques d'aménagement du territoire</li> <li>▶ E4 : Développer la communication et la sensibilisation</li> <li>▶ E5 : Faciliter l'acquisition et le partage de la connaissance, le suivi de la mise en œuvre du SAGE et son évaluation</li> </ul>

## DISPOSITIONS

Pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre la stratégie du SAGE, des moyens d'action ont été identifiés sous forme de dispositions : à l'heure actuelle **100 dispositions ont été définies.**

Les dispositions et sous-dispositions du PAGD correspondent à :

- ▶ Des dispositions de mise en compatibilité ;
- ▶ Des mesures de gestion;
- ▶ Des programmations d'actions ;
- ▶ Des mesures d'amélioration de la connaissance (études, mesures de suivi) ;
- ▶ Des actions de communication et sensibilisation ;
- ▶ Des actions d'animation et de gouvernance.

Un tableau récapitulatif des enjeux, objectifs généraux, déclinaisons des objectifs généraux et dispositions du SAGE est présenté en Annexe 1.

## 1.3 ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS, DOCUMENTS ET PROGRAMMES SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 1.3.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

#### LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique, institué par la loi sur l'eau de 1992 et codifié par l'article L212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

En application de l'article L.212-3 du code de l'environnement, le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens doit être compatible avec les 8 orientations fondamentales fixées par le SDAGE Rhône-Méditerranée (ou rendu compatible dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur).

Le SAGE LMEP s'attache à prendre en compte les orientations définies par le SDAGE et chacun des objectifs généraux du SAGE est un écho aux orientations du SDAGE. De fait, dans la présentation des dispositions du PAGD, chaque orientation rappelle la stratégie du SAGE et fait le lien avec le SDAGE, ses principes, orientations et actions. De la même façon, les liens entre les déclinaisons des objectifs généraux du SAGE et le SDAGE sont systématiquement mis en évidence.

Les orientations fondamentales 1, 2 et 3 du SDAGE (principe de prévention, de non dégradation et dimensions socio-économiques), qui sont plus transversales, sont intégrées en tant que grands principes structurants dans les Objectifs généraux du SAGE. On les retrouve dans l'ensemble des déclinaisons des objectifs généraux du SAGE.

Le tableau suivant présente l'articulation entre les démarches du SDAGE et du SAGE.

*Tableau 2 : Articulation des objectifs généraux du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC*

Orientations fondamentales du SDAGE RM	Objectifs généraux du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens
<b>1. Prévention</b> : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La prévention est un élément majeur que l'on retrouve à tous les niveaux de la politique de gestion de l'eau et de manière transversale dans les objectifs généraux et déclinaisons du SAGE. Le principe de prévention est présent dans les objectifs de sensibilisation, de banarisation de la connaissance, de gestion des inondations...
<b>2. Non dégradation</b> : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	La volonté de préserver et de restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes, présentée au sein des déclinaisons de l'objectif général A concoure au respect du principe de non dégradation. En complément, l'objectif général B intègre ce principe, notamment en favorisant l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, le principe de non dégradation du milieu est notamment visé dans les déclinaisons de l'objectif général D du SAGE concernant la qualité de l'eau et la lutte contre la pollution.

Orientations fondamentales du SDAGE RM	Objectifs généraux du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens
<p><b>3. Vision sociale et économique :</b> intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux</p>	<p>Les dimensions sociales et économiques sont intégrées de manière transversale dans les préconisations du SAGE. Il préconise notamment une vision socio-économique de la gouvernance, l'intégration d'études socio-économiques dans le cadre des projets d'amélioration des rendements de réseaux, la prise en compte des enjeux socio-économiques des activités du bassin, ou encore le prise en compte de l'acceptabilité sociale pour déterminer la pertinence de la mise en œuvre d'ouvrages visant à améliorer la continuité écologique.</p>
<p><b>4. Gestion locale et aménagement du territoire :</b> organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable</p>	<p>L'<b>objectif général E</b> du SAGE, qui met l'accent sur la gouvernance, est en lien avec le SDAGE. Ses déclinaisons visent à conforter la gouvernance du bassin, en favorisant notamment les interactions entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire d'une part et les usages d'autre part.</p>
<p><b>5. Pollutions :</b> lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé</p>	<p>Le SAGE met l'accent sur l'amélioration de la qualité des eaux dans l'<b>objectif général D</b>. Les déclinaisons concernent notamment la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, la lutte contre l'eutrophisation et la protection de la santé.</p>
<p><b>6. Des milieux fonctionnels :</b> préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques</p>	<p>L'<b>objectif général A</b> du SAGE, qui préconise de préserver et reconquérir les milieux aquatiques, est en complète adéquation avec l'orientation 6 du SDAGE.</p>
<p><b>7. Partage de la ressource :</b> atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>L'<b>objectif général C</b> du SAGE préconise la mise en place d'une gestion quantitative équilibrée dans le respect des usages et des milieux. Cet objectif général du SAGE vise à l'amélioration des connaissances, la gestion des usages pour assurer un équilibre quantitatif, dans un objectif de gestion durable de la ressource en eau, tout en intégrant les tendances évolutives démographiques.</p>
<p><b>8. Gestion des inondations :</b> gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau</p>	<p>Avec l'<b>objectif général B</b> du SAGE, le SAGE définit des déclinaisons en insistant sur la non dégradation du fonctionnement naturel des cours d'eau.</p>

Le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens est pleinement compatible avec le SDAGE RM.

## 1.3.2 Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

### 1.3.2.1 Documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme stipule que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Cela concerne les documents suivants :

- ▶ Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) : article L.122-1 du code de l'urbanisme ;
- ▶ Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : article L.123-1 ;
- ▶ Cartes communales : article L.124-1.

Le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens recommande l'intégration de la préservation des milieux aquatiques dans les différents documents de planification, notamment au travers de la déclinaison de l'objectif général A.1. De plus, le SAGE recommande aux services de l'Etat et aux structures locales de gestion de porter à la connaissance des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, ainsi qu'auprès des principaux aménageurs du territoire, les données des inventaires visant la préservation des milieux naturels lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Le SAGE précise que les projets de territoire, notamment ceux traduits dans le SCOT, PLU et cartes communales, soient compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de préservation des zones inondables et des zones d'expansion de crue non urbanisées (Objectif général B.2). Le SAGE préconise d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (Objectif général B.3).

Les différents plans et projets d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec les objectifs de préservation de l'équilibre quantitatif du SAGE (Objectif général C). Les objectifs du SAGE en termes de qualité de l'eau doivent être pris en compte dans les plans et projets d'aménagement du territoire (Objectif général D).

### **SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)**

Sur le périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, deux SCoT sont approuvés : le SCoT Agglomération de Montpellier, approuvé le 17 / 02 /2006 et le SCOT du pays de l'Or approuvé en 2011. Le SCOT de Thau agglomération a été soumis à l'enquête publique en 2013.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) détermine les grandes orientations du SCoT Montpellier Agglomération. Parmi ses objectifs, le SCoT propose notamment de respecter le cycle de l'eau, de prévenir les risques d'inondation et d'économiser les ressources en eau. Les autres orientations étant liées à l'urbanisme, elles n'entrent pas dans le champ d'action du SAGE.

Le SCoT du Pays de l'Or, à travers son Document d'Orientations Générales, vise à promouvoir une approche intégrée de la loi Littoral dans le développement du Pays de l'Or ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité qu'ils abritent par le maintien de la continuité de ces espaces. Les autres orientations étant liées à l'urbanisme, elles n'entrent pas dans le champ d'action du SAGE.

## PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Plusieurs objectifs généraux du SAGE prévoient la prise en compte des dispositions dans les PLU. Ainsi, en lien avec la prévention des inondations, le SAGE préconise d'intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme en établissant des études préalables liées au risque inondation, et notamment au ruissellement pluvial, afin d'en tenir compte dans le zonage et le règlement des PLU. Il prévoit des mesures liées à l'occupation du sol en zone inondable, à la compensation du ruissellement, aux aménagements et ouvrages de protection contre les inondations.

Le SAGE préconise aussi de renforcer la protection des zones humides à travers les documents d'urbanisme, dans un objectif de non dégradation des milieux aquatiques, notamment en intégrant leur espace de bon fonctionnement.

En présence de SCOT, **les PLU doivent lui être compatibles**. La compatibilité du PLU avec les SDAGE/SAGE est donc assuré par transitivité. C'est le cas sur la partie du périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens qui intersecte le périmètre du SCOT de l'Agglomération de Montpellier et le périmètre du SCOT du pays de l'Or.

### 1.3.2.2 Schéma départemental des carrières

Le Code de l'environnement précise que les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de 3 ans, avec les dispositions du SAGE.

Le département de l'Hérault est doté d'un Schéma départemental des carrières qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2000-I-1401907 du 4 décembre 2009.

Les orientations en matière de respect de l'environnement visent à implanter les carrières dans les secteurs les moins vulnérables vis-à-vis du milieu, et à exploiter les matériaux de manière à minimiser l'impact des travaux.

En ce qui concerne plus particulièrement les milieux aquatiques, le schéma des carrières rappelle l'interdiction des extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau sauf nécessité d'entretien dument justifié (curage ou dragage). Des études devront prouver que l'espace de liberté du cours d'eau est respecté. Le schéma des carrières prévoit aussi des orientations visant à ne pas entraver l'écoulement des crues, à préserver les gisements d'eau souterraine en qualité et quantité, à ne pas dégrader la qualité des eaux de surface.

Le schéma précise également la limitation stricte des autorisations d'extraction, notamment dans les vallées reconnues comme milieu particulièrement dégradé ou les secteurs reconnus comme milieux aquatiques remarquables.

Il prévoit des recommandations pour le respect des écosystèmes afin de prendre en compte la nécessité de protéger les paysages, la faune, la flore, l'activité agricole, l'habitat, ainsi que les eaux superficielles et souterraines.

Le Schéma est en cohérence avec le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens quant à la protection et à la restauration de la ressource et des milieux naturels. Le SAGE préconise notamment de gérer, restaurer et protéger l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (déclinaison de l'objectif général A-1), et les zones d'expansion des crues des cours d'eau (déclinaison de l'objectif général B-3). Il prévoit aussi de limiter les prélèvements aux capacités de la ressource superficielle et souterraine (déclinaison de l'objectif général C-2) et de restaurer et maintenir la qualité des eaux (déclinaison de l'objectif général D-1).

### 1.3.3 Prise en compte des autres documents

#### PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Le PAPI constitue un programme local d'action publique à long terme sur l'ensemble du bassin versant du Lez, visant à l'atténuation du risque lié aux inondations pour les personnes et les biens.

Signé pour la période 2007-2013, les actions du PAPI visent un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se produire, dans le respect global des équilibres et de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PAPI du bassin du Lez comporte une vingtaine d'actions regroupées en 5 axes :

- ▶ Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information ;
- ▶ Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte ;
- ▶ Elaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zones de risque ;
- ▶ Actions de ralentissement des écoulements, en préservant les milieux naturels ;
- ▶ Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée à proximité des lieux habités.

#### COHERENCE AVEC LES DOCOB DES SITES NATURA 2000

Le document d'objectifs, ou DOCOB, d'un site Natura 2000 est un document d'orientation qui n'a pas de valeur réglementaire. Il est révisable tous les 6 ans et est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les enjeux, les stratégies et les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site.

On dénombre **11 sites Natura 2000** sur le périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens. 4 d'entre eux disposent à l'heure actuelle d'un DOCOB validé, il s'agit des sites suivants :

- ▶ Etangs Palavasiens (SIC) ;
- ▶ Etangs Palavasiens et Etang de l'Estagnol (ZPS) ;
- ▶ Pic St Loup (SIC) ;
- ▶ Etang de Manguio (SIC).

L'analyse de l'articulation et de la cohérence entre les DOCOB et le SAGE est prise en compte dans le chapitre 3.3 - Évaluation des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000.

#### ADAPTATION A LA PROCEDURE INTEGREE POUR LE LOGEMENT (PIL)

Cette procédure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La PIL a été instaurée par l'ordonnance n°2013-888 du 3 octobre 2013 en vue de favoriser une production rapide de logements soumise à une évaluation environnementale. Elle est applicable à des projets d'aménagement ou de construction d'intérêt général comportant principalement la réalisation de logements au sein des unités urbaines, avec un objectif de mixité sociale et fonctionnelle.

Les SDAGE/SAGE peuvent être modifiés par la PIL lorsque la mise en compatibilité des SCoT/PLU avec la PIL a pour effet de créer des contradictions avec les SDAGE/SAGE. Les SDAGE/SAGE doivent être « adaptés » à la PIL. L'étendue des adaptations est encadrée puisqu'elles ne devront pas porter atteinte à l'intérêt écologique des zones concernées, ni méconnaître les objectifs généraux fixés dans le SDAGE ou la SAGE et ne pourront porter que sur le territoire limité du projet local de logements sociaux.

## **LES SCHEMAS REGIONAUX DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

Le SAGE doit prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques visés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement.

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 2.1 PERIMETRE DU SAGE

#### 2.1.1 Présentation du périmètre

Le périmètre du SAGE Lez–Mosson–Etangs Palavasiens couvre une superficie totale de 746 km<sup>2</sup>. Il concerne 43 communes du Département de l'Hérault, dont Montpellier. Cinq EPCI sont présents sur le périmètre du SAGE :

- ▶ Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- ▶ Communauté de communes du Grand Pic St Loup ;
- ▶ Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- ▶ Thau Agglomération ;
- ▶ Communauté de communes du Pays de l'Or.

Le bassin hydrographique Lez-Mosson se subdivise en deux sous-unités hydrologiques juxtaposées qui aboutissent dans les étangs littoraux :

- ▶ Le sous-bassin du Lez à l'est de 161,5 km<sup>2</sup>, soit 30 % de la superficie totale ;
- ▶ Le sous-bassin de la Mosson à l'ouest de 370,4 km<sup>2</sup>, soit 70 % de la superficie totale.

Les 6 étangs littoraux occupent 34 km<sup>2</sup> et forment de vastes étendues saumâtres et peu profondes. Ils regroupent les étangs suivants : Etangs de Vic, Etang de Pierre Blanche, Etang de l'Arnel, Etang du Prévost, Etang de Méjean/Pérols, Etang du Grec.

La partie nord du périmètre (bassin supérieur) et la montagne de la Gardiole au sud-ouest sont des massifs karstiques formant un relief vallonné, dominés par le Pic Saint-Loup (658 m) et alimentant une multitude de résurgences.

La plus importante de ces résurgences est celle de la source du Lez, cette dernière fournit de l'eau potable à la majeure partie des habitants du bassin, notamment à ceux de la Ville de Montpellier.

#### 2.1.2 Contexte hydrogéologique

Le découpage en masses d'eau souterraines du SDAGE Rhône Méditerranée distingue 6 masses d'eau principales interférant avec le périmètre du SAGE ; elles sont précisées dans le Tableau 3 : Masses d'eau souterraines sur le territoire.

Tableau 3 : Masses d'eau souterraines sur le territoire

FR_D0_102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète
FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines - système du Lez
FR_D0_115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines (faille de Corconne Ouest)
FR_D0_124	Calcaires jurassiques Pli Ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean
FR_D0_206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture
FR_D0_239	Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier

Le caractère fortement karstique du territoire est une richesse pour l'alimentation en eau potable du territoire. Cependant, le fonctionnement des systèmes karstiques est encore difficile à appréhender.

### 2.1.3 Occupation du sol

Selon les données Corine Land Cover 2006 utilisées lors de la révision de l'Etat initial du SAGE LMEP, l'occupation des sols sur le périmètre du SAGE se présentait comme suit :

*Tableau 4 : Occupation du sol sur le périmètre du SAGE à partir de Corine Land Cover*

Type d'occupation du sol	Surface en km <sup>2</sup>	% du territoire
Territoires artificialisés	137	17 %
Territoires agricoles	190	24 %
Forêts et milieux semi-naturels	410	52 %
Zones humides et surfaces en eau	51	7 %
Total périmètre SAGE	788	100 %

Ces données indiquent que :

- ▶ Plus de la moitié (57%) du territoire du SAGE est occupé par des espaces naturels dont :
  - des forêts (20 % du territoire),
  - des garrigues et pâturages naturels (15 %),
  - des forêts et végétation arbustive en mutation (15 %)
- ▶ Les surfaces agricoles occupent 25 % du territoire dont plus de la moitié (60 %) sont des vignobles.
- ▶ Les territoires artificialisés représentent 137 km<sup>2</sup> soit 17 % de la surface totale. Le tissu urbain au sens strict compte pour près de 100 km<sup>2</sup> (12 %), les zones industrielles et commerciales pour 21 km<sup>2</sup> (3 %) et les équipements sportifs et de loisirs pour 7 km<sup>2</sup> (1%).
- ▶ Enfin, près du dixième du territoire (7 %) est occupé par des zones humides et surfaces en eau. Les lagunes représentent plus de 90 % de ces surfaces.

## 2.2 LES RESSOURCES EN EAU

### 2.2.1 Les masses d'eau

Le tableau suivant rappelle les objectifs de bon état des masses d'eau présentes sur le périmètre du SAGE définis par le SDAGE.

Tableau 5 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles

Catégorie	Sous-bassin versant	Code ME	Nom ME	Etat initial du SDAGE		Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de Bon Etat Echéance	Motif de report		
				Libellé Etat Ecologique	Libellé Etat Chimique	Etat	Echéance			Causes (1)	Paramètres	Usages et activités spécifiés
ME principale	CO_17_09 : Lez-Mosson- Etangs Palavasiens	FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnaud	Etat mauvais	Bon état	Bon potentiel	2021	2015	<b>2021</b>	FT	hydrologie, morphologie, continuité	Protection contre les crues : zones urbaines
		FRDR143	Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud	Bon état	Bon état	Bon état	2021	2015	<b>2021</b>	FT	hydrologie, continuité	-
		FRDR144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2021	2015	<b>2021</b>	FT	hydrologie, morphologie	-
		FRDR145	Ruisseau du Coulazou	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2021	2015	<b>2021</b>	FT	matières organiques et oxydables, nutriments	-
		FRDR146	La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2015	2015	<b>2015</b>	-	-	-
		FRDR147	La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole	Bon état	Bon état	Bon état	2015	2015	<b>2015</b>	-	-	-
ME secondaire	CO_17_09 : Lez-Mosson- Etangs Palavasiens	FRDR10204	Ruisseau de la Billière	Etat moyen	Bon état	Bon état	2027	2015	<b>2027</b>	FT	morphologie	-
		FRDR10109	Ruisseau le Lirou	Etat moyen	Bon état	Bon état	2027	2015	<b>2027</b>	FT	morphologie	-
		FRDR11779	Le Rieu Coulon	Etat moyen	Bon état	Bon état	2027	2015	<b>2027</b>	FT	morphologie	-
		FRDR10956	Ruisseau de Lassedéron	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	<b>2027</b>	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	-
		FRDR11158	Ruisseau la Robine	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	<b>2027</b>	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	-
		FRDR11923	Ruisseau de Brue	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	<b>2027</b>	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	-

Catégorie	Sous-bassin versant	Code ME	Nom ME	Etat initial du SDAGE		Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de Bon Etat Echéance	Motif de report		
				Libellé Etat Ecologique	Libellé Etat Chimique	Etat	Echéance			Causes (1)	Paramètres	Usages et activités spécifiés
		FRDR10033	Ruisseau l'Aigarelle	Etat moyen	Bon état	Bon état	2027	2015	2027	FT	morphologie	-
ME secondaire	CO_17_09 : Lez-Mosson- Etangs Palavasiens	FRDR10204	Ruisseau de la Billière	Etat moyen	Bon état	Bon état	2027	2015	2027	FT	morphologie	-
		FRDR10109	Ruisseau le Lirou	Etat moyen	Bon état	Bon état	2027	2015	2027	FT	morphologie	-
		FRDR11779	Le Rieu Coulon	Etat moyen	Bon état	Bon état	2027	2015	2027	FT	morphologie	-
		FRDR10956	Ruisseau de Lassedéron	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	-
		FRDR11158	Ruisseau la Robine	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	-
		FRDR11923	Ruisseau de Brue	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	-
		FRDR10033	Ruisseau l'Aigarelle	Etat moyen	Bon état	Bon état	2027	2015	2027	FT	morphologie	-
		FRDR11519	Ruisseau l'Arnède	Bon état	Bon état	Bon état	2015	2015	2015	-	-	-
		FRDR10317	Ruisseau de Pézouillet	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	-
		FRDR11764	Ruisseau la Lironde	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	-
		FRDR10374	Ruisseau de la Garonne	Bon état	Bon état	Bon état	2015	2015	2015	-	-	-
		FRDR10908	Ruisseau le Verdanson	Etat moyen	Information insuffisante	Bon état	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	-

Catégorie	Sous-bassin versant	Code ME	Nom ME	Etat initial du SDAGE		Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de Bon Etat Echéance	Motif de report		
				Libellé Etat Ecologique	Libellé Etat Chimique	Etat	Echéance			Causes (1)	Paramètres	Usages et activités spécifiés
ME de transition	CO_17_09 : Les-Mosson-Etangs Palavasiens	FRDT11b	Etangs Palavasiens est	Etat mauvais	Bon état	Bon état	2021	2021	2021	CN	pesticides, nutriments, morphologie, substances prioritaires	-
		FRDT11c	Etangs Palavasiens ouest	Etat médiocre	Bon état	Bon état	2021	2021	2021	CN	pesticides, nutriments, morphologie, substances prioritaires	-
ME artificielle	X	FRDR3108b	Canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète	Etat médiocre	Information insuffisante	Bon potentiel	2027	2027	2027	FT	Substances prioritaires, manques de données	-
ME côtière	CO_17_93 : Littoral cordon lagunaire	FRDC02f	Frontignan - Pointe de l'Espiguette	Bon état	Bon état	Bon état	2015	2015	2015	-	-	-

(1) Causes : FT : faisabilité technique ; CN : conditions naturelles [http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/ssbv/printsousbassin.php?fiche=CO\\_17\\_09](http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/ssbv/printsousbassin.php?fiche=CO_17_09)

### **2.2.1.1 Etat des masses d'eau (principales et secondaires)**

#### **LES MASSES D'EAU PRINCIPALES**

Pour le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud-le-Lez (FRDR143) et la Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez (FRDR144), le report de délai pour l'obtention du bon état écologique s'explique par les paramètres hydro-morphologiques (hydrologie et continuité).

Le Lez à l'aval de Castelnaud-le-Lez (FRDR142) est considéré comme une Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM). Les MEFM sont des masses d'eau sur lesquelles s'exercent une ou plusieurs activités dites "spécifiées", qui modifient substantiellement les caractéristiques hydro-morphologiques originelles de la masse d'eau, de telle sorte qu'il ne serait pas possible d'atteindre le bon état écologique sans induire des incidences négatives importantes sur cette activité.

Dans le cas du Lez en aval de Castelnaud-le-Lez, l'activité spécifiée, qui conduit au classement de cette portion du fleuve en MEFM, est la protection contre les crues. Les usages spécifiés sont les zones urbaines. Aussi, les adaptations de délais et d'objectifs s'expliquent logiquement par des paramètres hydro-morphologiques (hydrologie, continuité et morphologie).

Le ruisseau du Coulazou (FRDR145) bénéficie d'un report de délai pour l'atteinte du bon état écologique, du fait de la dégradation de la qualité physico-chimique liée à la présence excessive de matières organiques et oxydables et de nutriments, mais aussi du fait de la dégradation écologique.

#### **LES MASSES D'EAU SECONDAIRES**

Les masses d'eau secondaires bénéficient pour la plupart d'un important report de délai à 2027, principalement du fait du mauvais état écologique du cours d'eau. La morphologie fait toujours partie des paramètres déclassants. Certaines masses d'eau cumulent à ce paramètre des teneurs trop importantes en matières organiques et oxydables, nutriments ou pesticides.

### **2.2.1.2 L'hydrologie des principales masses d'eau**

#### **LE LEZ : UN REGIME ARTIFICIALISE**

Le régime du Lez est artificialisé au regard du prélèvement pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Montpellier à la source du Lez ; un débit réservé de 160 l/s est restitué au cours d'eau. Le fleuve bénéficie plus en aval d'un soutien d'étiage estival à partir de la ressource du Bas-Rhône Languedoc.

#### **LA MOSSON : UN REGIME NATUREL AUX PRESSION DE PRELEVEMENT IMPORTANTES**

L'alimentation naturelle de la Mosson est constituée par plusieurs petites sources issues du compartiment ouest du karst de la source du Lez. Le karst d'alimentation de la Mosson ne fait pas l'objet de prélèvement aussi important que celui de la source du Lez, mais présente de nombreux prélèvements de petite ou moyenne importance.

#### **LA GESTION DES ASSECS**

Le plan d'action sécheresse du Département de l'Hérault a été arrêté en date du 4 avril 2007. Il définit le dispositif permettant de gérer une situation de sécheresse par la prise de mesures adaptée à la limitation ou à la suspension temporaire des usages de l'eau.

### 2.2.1.3 La qualité des cours d'eau

Les campagnes de mesures physico-chimiques montrent une bonne qualité générale du Lez, seulement altérée par un léger enrichissement en matières organiques et en azote dans la traversée de Montpellier. Du point de vue hydrobiologie, le Lez présente des taxons ubiquistes et peu d'espèces sensibles à la pollution sont retrouvées. Une dégradation de la qualité vers l'aval est aussi observée.

La qualité physico-chimique de la Mosson est pénalisée par un déficit en eau dans sa partie amont. Les eaux sont chargées en nitrates, phosphates et matières en suspension. Ces perturbations chimiques peuvent expliquer le déséquilibre et la pauvreté du peuplement benthique analysé mais cette dégradation peut être aussi reliée à la température et à la médiocrité des habitats, impactés par une fréquentation importante des milieux aquatiques.

## 2.2.2 Les eaux de transition : les Etangs Palavasiens

Les lagunes sont caractérisées par une faible profondeur et une eau saumâtre, à salinité et température variables, et fortement influencées par les conditions du milieu. La tendance naturelle des étangs va dans le sens d'un comblement progressif, accentué par les activités anthropiques.

Tableau 6 : Espérance de vie des étangs dans le SAGE de 2003

Étang	Principales causes de comblement	Tendance d'évolution
Étang de l'Arnel	Naturelles (sédiments) ; Humaines (canal, digues de la Mosson, pollution...)	Espérance de vie : 10 ans ; possibilité de comblement en une seule crue de la Mosson
Étang du Grec	Humaines (routes, comblements délibérés, pollution...)	A perdu 23% de sa surface en 16 ans (1971 / 1987)
Étang de Pierre Blanche	Naturelles (mer)	A perdu 30% de sa surface en 50 ans (1946 / 1994)
Étang de Méjean-Pérols	Naturelles (sédiments) ; Humaines (pollution...)	Espérance de vie : 80 ans
Étang du Prévost	Humaines (pollution, routes...)	
Étang de Vic	Naturelles (sédiments)	Espérance de vie : plusieurs siècles

### 2.2.2.1 Etat de masses d'eaux de transition : les Etangs Palavasiens est et ouest

Les Etangs Palavasiens Est et Ouest (FRDT11b et FRDT11c) représentent les seules eaux de transition du bassin. L'adaptation de délai pour l'atteinte du bon état écologique s'explique par les problèmes de comblement des étangs (aspects morphologiques). Le report de délai pour l'atteinte du bon état chimique est lié à la présence excessive de pesticides, nutriments et substances prioritaires.

### 2.2.2.2 La qualité des eaux des étangs

De manière générale, on observe une amélioration globale de la qualité de l'eau des étangs. Tous les étangs étaient de qualité mauvaise à médiocre de 1999 à 2006, en 2009, ces derniers sont qualifiés de moyen à bon. Il est possible que l'amélioration de la qualité du Lez contribue à cette amélioration même si la qualité demeure très étroitement liée aux conditions climatiques.

### 2.2.2.3 Hydrodynamique et gestion du comblement

Les passes, points de communication entre étangs et avec le canal du Rhône à Sète, favorisent les échanges d'eau et de sédiments. Les accumulations de sédiments dans les passes engendrent une mauvaise évacuation des eaux vers la mer (notamment lors de période de crues), un confinement accru des étangs et l'accroissement des phénomènes d'eutrophisation.

Dans le cadre de ses missions de restauration écologique des milieux, le Siel a programmé, depuis 2005, la restauration progressive de toutes les communications hydrauliques sur le périmètre des Etangs Palavasiens.

### 2.2.3 Les eaux littorales et marines

Les eaux littorales et marines sont soumises à différentes réglementations :

**La loi Littoral** qui est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- ▶ La protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral ;
- ▶ La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- ▶ La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

**La directive baignade** relative à la qualité des eaux de baignade stipule que toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.

#### 2.2.3.1 Erosion littorale

Bien que très inégalement réparti, le recul du trait de côte est aujourd'hui quasi-général. Ce phénomène est encore aggravé par les changements climatiques (réchauffement global, augmentation du nombre et de la violence des tempêtes) et à l'échelle des temps géologiques par les évolutions tectoniques (enfouissement du delta du Rhône).

En Languedoc-Roussillon la stratégie de défense du trait de côte a longtemps été gérée avec des techniques « dures » (brise-lames et épis). Aujourd'hui les collectivités sont plus orientées vers des solutions plus douces telles que le rechargement de plage pour restaurer leur fonctionnement naturel et leur capacité à résister aux effets des tempêtes.

#### 2.2.3.2 La qualité des eaux de baignade

Le contrôle de la qualité des baignades relève de la responsabilité de l'Etat. En cas de dépassement des valeurs impératives, la baignade peut être interdite par arrêté municipal ou préfectoral.

En 2010, aucune interdiction temporaire de baignade n'est à relever sur la frange littorale du bassin Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Depuis 2005, la qualité des eaux littorales est conforme au niveau européen, excepté en 2005 à Palavas-les-Flots où 3 sites de baignade présentaient des problèmes de pollutions ponctuelles. Au regard des résultats obtenus au cours des 4 dernières années, ces problèmes de pollutions semblent avoir été résorbés.

#### 2.2.3.3 La qualité des eaux portuaires

Le réseau REPOM (Réseau National de surveillance des Ports Maritimes) a été créé avec l'objectif d'évaluer la qualité des eaux et des sédiments des bassins portuaires du littoral français et de suivre son évolution, ceci afin d'identifier l'impact des installations portuaires, des usages et des activités diverses pratiquées dans les ports, à partir des résultats obtenus.

Une amélioration de la qualité bactériologique des ports est observée depuis quelques années. La mise en place d'une aire de carénage sur le port de Palavas-les-Flots contribue à limiter les pollutions.

## 2.2.4 Les canaux et canalisations de transport d'eau brute

### 2.2.4.1 Etat des masses d'eaux artificielles : canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète

Le report de délai est lié au manque de données existantes sur le canal et aux pollutions associées aux substances prioritaires.

Par ailleurs, la masse d'eau des « Calcaires et marnes jurassiques des Garrigues nord-montpelliéraines – système du Lez » (FR\_D0\_113) est prioritaire au titre de la période 2010-2015 vis-à-vis du déséquilibre quantitatif. Des actions de préservation vis-à-vis du déficit quantitatif sont préconisées pour le secteur profond de la masse d'eau des « Calcaires jurassiques Pli Ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean » (FR\_D0\_124).

Quatre piézomètres stratégiques de référence se trouvent dans ces masses d'eau :

- ▶ pour la masse d'eau FR\_D0\_124 : à Saint-Jean-de-Védas (Midi Libre) et Villeneuve-lès-Maguelone (Flès),
- ▶ pour la masse d'eau FR\_D0\_113 : à Buzignargues (Fontbonne) et Claret.

Les six masses d'eau souterraines qui interfèrent avec le territoire sont classées comme ressources majeures d'enjeu local à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

### 2.2.4.2 Le canal du Rhône à Sète

Le canal est alimenté en eau douce par le Grand Rhône et le Gardon (écluse de Beaucaire) et reçoit les eaux de différents cours d'eau comme le Petit Rhône, le Vistre, le Vidourle, le canal de Lunel et le Lez pour les plus importants. En traversant les Etangs Palavasiens, le canal traverse deux sites naturels remarquables (Natura 2000) et d'intérêt patrimonial (pêche, avifaune). Plusieurs de ces lagunes disposent d'une communication avec la mer uniquement par l'intermédiaire des eaux du canal. Leur qualité est donc déterminante pour la qualité de l'eau des lagunes.

Le canal est un système fortement exposé aux pressions anthropiques. Ses eaux sont de mauvaise qualité et fortement eutrophisées. Néanmoins, il semble tendre vers un nouvel équilibre du fait de l'amélioration des eaux du Lez et des efforts réalisés au niveau de l'assainissement.

### 2.2.4.3 Le canal Philippe Lamour et le projet Aqua Domitia

Le canal Philippe Lamour permet depuis les années 1960 le transfert des eaux du Rhône pour alimenter en eau brute le sud du département du Gard et l'est du Département de l'Hérault.

Aqua Domitia est un projet de transfert d'eau par canalisations enterrées vers des secteurs à ressources déficitaires ou limitées. Il a pour but de prolonger des infrastructures hydrauliques déjà existantes qui constituent « le réseau hydraulique régional » actuel.

Le projet vise à conjuguer la ressource Rhône et les ressources locales et affiche plusieurs objectifs :

- ▶ sécuriser l'alimentation en eau potable,
- ▶ alléger la pression sur les milieux aquatiques fragiles,
- ▶ accompagner le développement régional,
- ▶ maintenir une agriculture régionale diversifiée et compétitive.

## 2.2.5 Les eaux souterraines

La plupart des masses d'eau souterraines du territoire sont de type karstique. Les massifs calcaires karstifiés constituent des ressources en eau importantes mais le caractère perméable du « karst » impose diverses contraintes. En effet, le karst est particulièrement vulnérable aux pollutions.

Cette vulnérabilité se répercute dans les précautions à mettre en œuvre pour préserver les ressources en eau et éviter toute pollution majeure, notamment au niveau de la source du Lez qui alimente la majeure partie du territoire.

ME	Nom de la masse d'eau	Description du fonctionnement	Enjeux
FR_D0_102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	Bassin sédimentaire mio-pliocène (cailloutis, sables et calcaires) Recharge par infiltration météorique et calcaires de la Gardiole Drainée par les étangs côtiers et le Lez Masse d'eau libre Forte vulnérabilité aux pollutions	Alimente les étangs Palavasiens en eaux douces. Enjeux AEP très forts (9% des prélèvements)
FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines - système du Lez	Exhaure au niveau de la source vaclusienne du Lez lié à la faille Les Matelles-Corconne Circulation très complexe et fortes interactions avec la surface Recharge par les eaux météoriques et les masses d'eau voisines Masse libre et captive par endroits. Forte vulnérabilité aux pollutions	Enjeux AEP très forts (80 % des prélèvements AEP du bassin)
FR_D0_115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines (faille de Corconne-Ouest)	Formations jurassiques de couches tabulaires séparées du système Lez par la faille des Matelles. Recharge par infiltration et perte des ruisseaux sur des niveaux imperméables. Forte Vulnérabilité aux pollutions	Faibles enjeux Système peu exploité
FR_D0_124	Calcaires jurassiques Pli Ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean	Liée à l'orogénèse Pyrénéenne, cette entité jurassique correspond aux calcaires affleurantes au sud du « pli de Montpellier » recouvert en partie par une couverture Miocène. 4 systèmes distincts (Thau, sud Gardiole, sud Montpellier, Villeyrac) Recharge par eaux météoriques et pertes Mosson et Coulazou. Vulnérabilité variable aux pollutions	Enjeux AEP forts (2,5 % des prélèvements) Système sud-Montpellier fortement exploité Système Thau peu exploité
FR_D0_206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture	Calcaires jurassiques de la partie Orientale du Pli de Montpellier comprenant sables astiens, molasses tertiaires Recharge par eaux météoriques et pertes de cours d'eau dont le Salaison et le Lez. Ecoulement karstique libre sur la zone d'affleurement et captif sous couverture vers le Sud. Très vulnérable aux pollutions à l'affleurement	Exploitée au niveau de la zone sous couverture
FR_D0_239	Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier	Calcaires lacustres du Lutétien formant un domaine sédimentaire multicouche discontinu et localement karstique. Recharge par des eaux météoriques en partie affleurantes, sinon par les formations calcaires contigües et pertes de cours d'eau. Vulnérable aux pollutions	Enjeux AEP (0,9 % des prélèvements)

## 2.2.6 Le Lez : un système sous influences

La nappe alluviale du Lez est drainée par le cours d'eau, en hautes et basses eaux. La nappe s'écoule vers le sud, en direction des parties basses du littoral.

L'examen des rives du lit mineur apporte des informations sur l'importance des échanges à l'étiage :

- ▶ les échanges avec la nappe peuvent être importants en amont du Pont Zuccharreli, en fonction du contact existant entre le fond du lit et les terrains
- ▶ du Pont Zuccharreli au Pont Trinquat à Palavas, les échanges peuvent être importants dans le lit mineur lorsque le Lez est en contact avec les graves, et plus faibles lorsqu'il s'agit de limons ;
- ▶ à l'aval du Pont Trinquat, le Lez recoupe l'horizon limoneux, et les échanges sont plus faibles. A partir du ruisseau des Aiguerelles, le lit est de plus en plus colmaté, ce qui concourt à réduire les échanges.

Figure 1 : Valeurs théoriques des échanges entre le Lez et sa nappe alluviale

Tronçon	Longueur du tronçon	Echanges avec la nappe (ANTEA, 2009)		
		Sens de l'échange	Valeur théorique situation actuelle	Valeur théorique situation future (après mise en navigabilité)
du seuil Juvénal au seuil Zuccarelli	615 m	Nappe >>> Lez	+ 20 l/s	+ 20 l/s
du seuil Zuccarelli à la 1 <sup>ère</sup> écluse (bief 1)	1145 m		+ 37 l/s	+ 25 l/s
de la 1 <sup>ère</sup> à la 2 <sup>ème</sup> écluse (bief 2)	2100 m		+ 5 l/s	+ 0 l/s
apport total du seuil Juvénal à la 2 <sup>ème</sup> écluse	3860 m		62 l/s soit 16 l/s/km	45 l/s soit 12 l/s/km
de 2 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> écluse (bief 3)	1700 m	Lez >>> nappe	- 224 l/s	- 220 l/s

Source : ANTEA, 2009

## 2.3 LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

### 2.3.1 Les milieux remarquables sur le périmètre du SAGE

#### 2.3.1.1 Le réseau Natura 2000

Le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens comprend 11 sites ou zones du Réseau Natura 2000, dont 6 SIC et 5 ZPS.

21 espèces (hors oiseaux) d'intérêt communautaire sont présentes sur le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens. Les sites les abritant sont classés comme remarquables pour deux d'entre elles, très importants pour 6 d'entre et importants pour les 13 autres.

A noter que les milieux aquatiques sont très importants voire remarquables pour certains poissons et notamment le Barbeau Méridional, le Chabot du Lez et le Toxostome.

99 espèces d'oiseaux sont recensées sur le territoire du SAGE dont 72 sur le seul site des Etangs Palavasiens et de l'Etang de l'Estagnol. Le bassin versant, et notamment le complexe lagunaire des Etangs Palavasiens est donc un territoire privilégié pour ces espèces avifaunistiques.

Tous ces sites n'ont pas été proposés aux mêmes dates. Les documents d'orientation sont donc plus ou moins avancés selon les sites. Le tableau suivant récapitule l'état d'avancement de chacun des sites et les structures porteuses associées.

Code	Nom	Type	Proposition SIC/ZPS	Superficie totale	Etat d'avancement	Principaux éléments patrimoniaux	Structure porteuse/animatrice
FR9101393	Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas	SIC	avr-02	9369 ha	Démarche programmée en 2010	Pelouses et chauves souris	
FR9112020	Plaine de Fabrègues-Poussan	ZPS	mars-06	3288 ha	Démarche programmée en 2010	Outarde canepetière, pie grièche à poitrine rose, rollet d'Europe, bruant ortolan	
FR9112035	Cote languedocienne	ZPS	oct-08	71874 ha	Démarche non encore programmée	Oiseaux marins dont Sternes, Puffins, Plongeon arctique	
FR9101392	Le Lez amont	SIC	févr-01	144 ha	Diagnostic écologique réalisé en 2010-2011	Espèces aquatiques dont Chabot du Lez, ripisylve, cours d'eau	Conseil général 34
FR9101410	Etangs Palavasiens	SIC	févr-01	6547 ha	<b>Validation du DOCOB le 12/10/2009</b> <b>Animation</b>	Lagunes, dunes, prés salés, cistude d'Europe	Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel)
FR9110042	Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol	ZPS	juin-88	6547 ha		Oiseaux d'eau et migrateurs	
FR9101413	Posidonies de la cote Palavasienne	SIC	févr-01	10830 ha	Diagnostic écologique établi en 2007 et cartographie	Posidonies	Agence des aires marines protégées (2007) et le comité régional des pêches
FR9112004	Hautes garrigues du montpelliérais	ZPS	oct-03	45646 ha	Démarche programmée en 2010	Rapaces	CC Grand Pic Saint Loup
FR9101389	Pic Saint-Loup	SIC	févr-05	4440 ha	<b>Validation du DOCOB le 27/08/2012</b>	Pelouses sèches et chauves-souris	CC Grand Pic Saint Loup
FR9101388	Gorges de l'Hérault	SIC	Avr-02	21736	Démarche programmée en 2011	Cours d'eau, ripisylve, pinèdes à pin de Salzmann, espèces aquatiques et chauves souris	<b>CC Vallée de l'Hérault</b>
FR9101388	Etang de Mauguio	SIC	Dec-98	7427 ha (dont 119 dans le Gard)	<b>Validation du DOCOB le 18/12/2008. 4 contrats MAET N2000 en 2009.</b> <b>Animation</b>	Lagunes (herbiers), dunes, prés salés	Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or

### 2.3.1.2 Le site Ramsar

Sur le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, les Etangs Palavasiens sont inscrits sur la liste Ramsar depuis 2008. Les espèces présentes sur ce site sont décrites dans les inventaires des sites Natura 2000 associés.

### 2.3.1.3 Les ZNIEFF

Le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens comprend 40 ZNIEFF de type I (2ème génération) et 9 ZNIEFF de type II (2ème génération).

Parmi ces ZNIEFF de type I :

- ▶ 15 concernent le littoral, les étangs et les zones humides afférentes ;
- ▶ 6 concernent des abords de cours d'eau : ripisylve, prés humides, gorges, ravins, etc. ;
- ▶ 4 concernent des milieux aquatiques situés en limite de bassin versant qui ne concernent pas les masses d'eau étudiées sur le bassin ;
- ▶ les 15 autres, généralement situées sur les collines calcaires et les massifs montagneux de la partie amont du bassin versant, peuvent être des espaces ouverts (landes, garrigue basse) ou boisés, des falaises, coteaux, etc.

Au total, 47% des ZNIEFF du territoire concernent les milieux aquatiques du bassin versant.

La plupart de ces ZNIEFF, si elles concernent des milieux aquatiques, sont localisées sur des zones Natura 2000. Aussi, certaines espèces, recensées dans cet inventaire, sont des espèces d'intérêt communautaire.

Parmi ces ZNIEFF, seules trois ZNIEFF ne sont pas couvertes par le réseau Natura 2000 :

- ▶ La ZNIEFF 0000-3177 : Vallée de la Mosson de Grabels à Saint-Jean-de-Védas,
- ▶ La ZNIEFF 0000-3181 : Vallée du Terrieu du Triadou à l'embouchure du Lirou,
- ▶ La ZNIEFF 0000-3020 : Garrigues de la Lauze.

Par ailleurs, 24 ZNIEFF sont liées aux milieux aquatiques et ont fait l'objet d'un inventaire des espèces déterminantes et remarquables.

### 2.3.1.4 Les ZICO

Le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens intercepte deux ZICO dont une est particulièrement inféodée aux milieux aquatiques, la ZICO des étangs Montpelliérains.

### 2.3.1.5 Les espaces naturels sensibles

Le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens comprend 27 ENS Départementaux.

### 2.3.1.6 Les réserves naturelles

Sur le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, on compte deux réserves naturelles :

- ▶ La réserve naturelle nationale de l'Etang de l'Estagnol ;
- ▶ La réserve naturelle régionale du site paléontologique d'Aumelas.

### 2.3.1.7 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens comporte un seul APPB, l'Etang du Grec, également inventorié en ZNIEFF de type I. Les activités à caractère scientifique destinées à favoriser l'amélioration et la connaissance du biotope, la chasse et la pêche qui s'exercent en application des règlements en vigueur, ainsi que la démoustication ne sont pas interdites.

### 2.3.1.8 Les sites classés et inscrits

Le territoire du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens compte 33 sites inscrits et 17 sites classés et 3 zones de protection.

Seuls quatre sites sont liés aux milieux aquatiques : les berges du Lez, le vieux pont de la Mosson et les étangs des Aresquiers, du Prévost et de l'Arnel.

Le classement des étangs est lié historiquement au schéma directeur d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, élaboré dans les années soixante-dix, qui prévoyait que les pôles d'urbanisation et les stations balnéaires devaient être entrecoupées d'espaces naturels non urbanisés.

### 2.3.1.9 Bilan des espaces protégés et inventoriés

Tableau 7 : Bilan des inventaires et protections sur le bassin versant Lez Mosson

Type		Nombre	Surface (ha)
Inventaires	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique (ZNIEFF) - Type 1	40	12 646
	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique (ZNIEFF) - Type 2	9	44 128
	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	2	20 040
Protections réglementaires	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes (APPB)	1	417
	Réserve Naturelle Nationale	1	78
	Réserve Naturelle Régionale	1	5
	Sites classés	17	531
	Sites inscrits	33	422
Protections foncières	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	27	1 607
Engagements européens et internationaux	Site d'Intérêt Communautaire(SIC), Réseau Natura 2000 (Directive européenne "Habitats Naturels»)	6	17 735
	Zone de Protection Spéciale(ZPS), Réseau Natura 2000 (Directive européenne "Oiseaux")	5	27 010
	RAMSAR (Convention des zones humides d'importance internationale)	1	5397

Au total, on comptabilise environ 40 000 ha recouverts par une protection réglementaire ou des engagements européens ou internationaux.

### 2.3.2 Les zones humides

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 définit plusieurs dispositions relatives au rôle des SAGE en matière de préservation et de gestion des zones humides :

- ▶ Disposition 6B-3 : Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides ;
- ▶ Disposition 6B-4 : Utiliser avec ambition les outils zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) et zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ;
- ▶ Disposition 6B-5 : Mobiliser les outils financiers, fonciers, agro-environnementaux en faveur des zones humides ;
- ▶ Disposition 6B-6 : Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets ;
- ▶ Disposition 6B-7 : Mettre en place des plans de gestion des zones humides ;
- ▶ Disposition 6B-8 : Reconquérir les zones humides.

Tableau 8 : Zones humides du bassin versant Lez Mosson-Etangs Palavasiens

Nom	Typologie SDAGE	Superficie (ha)	n°identifiant
Ripisylve de la Lironde et parc de Frontfroide le-Bas	Bordures de cours d'eau	10	34CG340054
Ripisylve de la Mosson	Bordures de cours d'eau	112	34CG340055
Ripisylve du Lez	Bordures de cours d'eau	120	34CG340064
Ripisylve du Lirou à Prades-le-Lez	Bordures de cours d'eau	16	34CG340279
Berges de l'Etang d'Arnel	Marais et lagunes côtiers	169	34Siel0011
Berges de l'Etang de Vic	Marais et lagunes côtiers	12	34Siel0015
Berges de l'Etang du Grec	Marais et lagunes côtiers	37	34Siel0001
Berges de l'Etang du Méjean	Marais et lagunes côtiers	227	34Siel0026
Berges de l'Etang du Prévost	Marais et lagunes côtiers	53	34Siel0024
Délaissés de l'Etang du Grec	Marais et lagunes côtiers	61	34Siel0025
Etang de l'Arnel	Marais et lagunes côtiers	580	34Siel0037
Etang de Pierre Blanche	Marais et lagunes côtiers	267	34Siel0039
Etang de Vic	Marais et lagunes côtiers	1255	34Siel0038
Etang du Grec	Marais et lagunes côtiers	116	34Siel0035
Etang du Méjean	Marais et lagunes côtiers	747	34Siel0041
Etang du Prévost	Marais et lagunes côtiers	294	34Siel0036
Jardins de Maguelone	Marais et lagunes côtiers	19	34Siel0031
La Palusse	Marais et lagunes côtiers	2	34Siel0017
Le Boulas, Le Vagaran et les prés humides alentours des salins de Villeneuve	Marais et lagunes côtiers	2	34Siel0033
Le Maupas	Marais et lagunes côtiers	4	34Siel0019
Marais de Lattes Méjean	Marais et lagunes côtiers	33	34Siel0027
Marais de Vic	Marais et lagunes côtiers	69	34Siel0014
Marais du Gramenet	Marais et lagunes côtiers	3	34Siel0029
Anciens salins de Villeneuve	Marais saumâtres aménagés	39	34Siel0012

Nom	Typologie SDAGE	Superficie (ha)	n°identifiant
Prés humides de Lavérune et de Juvignac	Plaines alluviales	29	34CG340056
Ancienne carrière LAFARGE	Zones humides artificielles	204	34Siel0032
Lac de Cecelés	Zones humides artificielles	6	34CG340138
Lac du Jeantou	Zones humides artificielles	5	34CG340139
Plan d'eau des Hauts de Massane	Zones humides artificielles	2	34CG340305
Station de lagunage de Mireval	Zones humides artificielles	15	34Siel0018
Station de lagunage de Vic	Zones humides artificielles	19	34Siel0020
Creux de Miège	Zones humides ponctuelles	3	34Siel0030
Mares de la Gardiole	Zones humides ponctuelles	9	34CG340126

Source : Inventaire des zones humides du département de l'Hérault - 2006 - Les écologistes de l'Euzière et Aquascop

34 zones humides sont recensées sur le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens. Elles couvrent une superficie totale de 4542 hectares, soit environ 6% de la surface totale du territoire du SAGE.

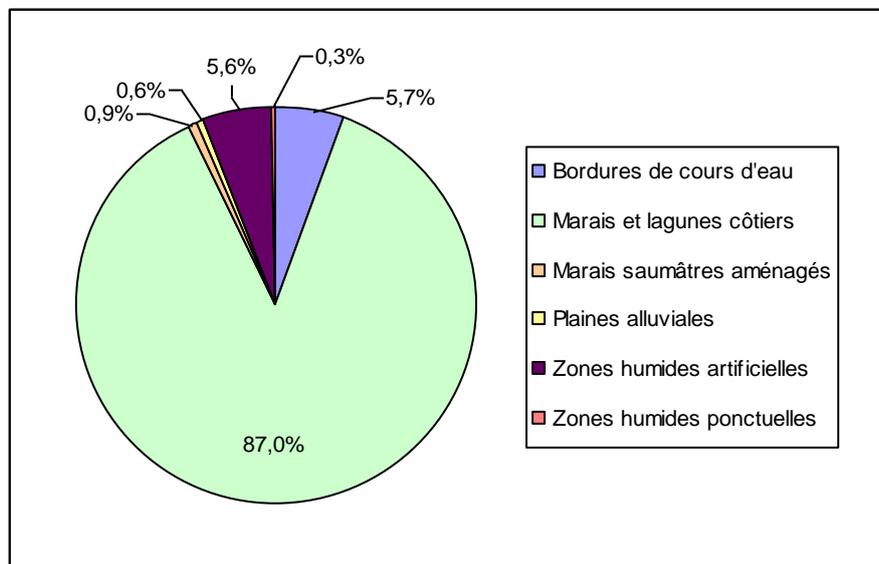


Figure 2 : Typologie des zones humides du bassin versant Lez Mosson-Etangs Palavasiens

Les marais et lagunes côtiers représentent la grande majorité des zones humides à savoir 87 % de la surface totale des zones humides recensées sur le territoire du SAGE dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides de l'Hérault. Les surfaces en zones humides restantes sont occupées de façon égalitaire (près de 6 % chacune) entre les bordures de cours d'eau et les zones humides artificielles.

La richesse en zones humides du territoire des Etangs Palavasiens en fait un secteur d'une grande importance pour la préservation de ces milieux. Sa situation particulière entre la mer et l'arrière-pays languedocien, renforce l'intérêt paysager et patrimonial de ces sites.

### 2.3.3 Peuplement et continuité piscicole

#### 2.3.3.1 Espèces piscicoles présentes

L'ensemble des milieux aquatiques d'eau douce du bassin versant Lez-Mosson sont **classés en seconde catégorie piscicole**, c'est-à-dire qu'il comprend principalement des cyprinidés (comme les poissons blancs) et des carnassiers (comme les brochets, perches, sandres). On rappelle que ce classement est un classement « administratif », en ce sens, il ne permet pas de qualifier l'intérêt d'un cours d'eau, ni d'appréhender les espèces piscicoles représentatives.

Au total, 28 espèces de poissons et deux espèces d'écrevisse exotique ont été inventoriées dans les eaux douces sur le bassin versant Lez-Mosson :

- ▶ Ablette, Anguille, Barbeau fluviatile, Barbeau méridional, Blageon, Brème bordelière, Brochet Carassin, Carpe commune, Carpe miroir, Chabot du Lez, Chevesne, Gambusie, Gardon, Goujon, Lamproie de Planer, Loche franche, Mulet, Perche, Perche soleil, Pseudo rasbora, Rotengle, Sandre, Silure glane, Tanche, Truite arc-en-ciel, Toxostome, Vairon, Vandoise ;
- ▶ Ecrevisse américaine, écrevisse rouge de Louisiane.

La présence de Truite arc-en-ciel est liée aux déversements pratiqués pour la pêche de loisir.

Signalons la présence du **chabot du Lez, espèce endémique**, localisé au niveau du bassin Lez amont et bénéficiant de mesures de protection au titre de la Directive Habitat notamment et figure sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

#### 2.3.3.2 Résultats de l'IPR du Lez

3 stations de suivis des peuplements piscicoles font l'objet d'une interprétation selon l'IPR, toutes sont situées sur le Lez.

Les résultats de l'IPR du Lez depuis 2001 sont fournis dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Indice Poisson Rivière du Lez de 2001 à 2008 - ONEMA

Code station	06340096 (RCS/RCO)	06340049 (RHP)	06340062 (RCS/RCO)
Localisation	Prades-le-Lez	Castelnau-le-Lez	Lattes
Date	IPR	IPR	IPR
2001		20,97	30,06
2002		16,02	19,02
2003		19,98	22,74
2004		15,37	
2005		32,07	26,20
2006		19,48	33,52
2007	14,97	17,12	
2008		22,14	29,98
2009	13,5	19,5	

Classement IPR

Note de l'IPR	Classe de qualité
< 7	Excellente
] 7 – 16]	Bonne
] 16 – 25]	Médiocre
] 25 – 36]	Mauvaise
> 36	Très Mauvaise

En 2009, les stations de Prades-le-Lez et de Castelnau-le-Lez ont fait l'objet d'un suivi. La valeur de l'IPR n'est toutefois pas disponible.

L'interprétation des données de pêches au moyen de l'IPR indique que la qualité du peuplement piscicole du Lez décroît de l'amont vers l'aval.

### 2.3.3.3 Continuité écologique

Sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson, 67 seuils et barrages ont été recensés. Cette forte densité d'ouvrages compartimente les cours d'eau :

- ▶ Le Lez depuis sa source jusqu'à sa limite maritime : 25 ouvrages ;
- ▶ La Mosson depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Lez : 20 ouvrages ;
- ▶ Le Coulazou compte quelques ouvrages (7 ont été recensés), principalement dans la traversée de Fabrègues.

La présence des nombreux seuils et barrages peut induire deux types de problématiques :

- ▶ la compartimentation du cours d'eau peut porter préjudice à la dynamique globale du peuplement piscicole ;
- ▶ certains ouvrages peuvent limiter voire bloquer la circulation d'espèces migratrices telles que les anguilles à plusieurs stades de leur développement (civelle, anguillette).

Sur le Lez et la Mosson, l'expertise menée par l'ONEMA en 2008 et 2009, indique que la migration de montaison des Anguilles est ralentie à un niveau très bas du réseau hydrographique.

## 2.4 LA DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUE

### 2.4.1 Un territoire dynamique

La population légale 2010 (INSEE) sur le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens s'élève à 419 987 habitants.

Cette population correspond à une densité d'environ 560 habitants/km<sup>2</sup> (contre 373 000 habitants selon le recensement 1999 équivalent à une densité de près de 500 habitants/km<sup>2</sup>). On note donc une augmentation globale de 12.6 % de la population entre 1999 et 2010. Ce bassin est le plus densément peuplé du département : il renferme plus de 40 % de sa population.

La commune la plus peuplée est Montpellier qui comptabilise une population de 254 971 habitants en 2009 (contre 229 055 en 1999, soit une évolution de plus de 10%).

D'après l'INSEE, les principales caractéristiques sociodémographiques de Montpellier Agglomération au regard d'autres agglomérations de taille comparable sont :

- ▶ une démographie portée par les migrations et l'attractivité de son territoire,
- ▶ une population plutôt jeune, marquée par une forte présence étudiante,
- ▶ des cadres, des professions intermédiaires, des commerçants et artisans plus représentés,
- ▶ un taux d'activité relativement faible, marqué par la forte présence d'étudiants.

La commune la moins peuplée est Cazevieille qui compte une population sédentaire de 175 habitants en 2009 (contre 118 en 1999). La population du bassin s'organise autour du noyau urbain de Montpellier : la majeure partie de la population est comprise dans la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Tableau 10 : Répartition et taille des communes

Nb d'habitants par commune	Communes		Population 2007	
	Nb de communes	Part des communes	Nb habitants	% de la population totale
Moins de 2000	18	42%	14 873	4%
De 2000 à 10 000	22	51%	113 534	27%
De 10 000 à 20 000	2	5%	31 836	8%
plus de 20 000	1	2%	253 712	61%
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>100%</b>	<b>413 955</b>	<b>100%</b>

Source : INSEE

La plupart des communes comptent moins de 10 000 habitants. Le territoire est marqué par la présence de Montpellier qui, avec 254 974 habitants en 2007, abrite plus de 60% de la population du territoire. Les communes de Castelnau-le-Lez et Lattes comptent respectivement 15 536 et 17 102 habitants en 2009.

## PROSPECTIVE D'ÉVOLUTION

En prenant des hypothèses de croissances similaires à celles observées entre 1999 et 2007, la population résidente pourrait atteindre 455 000 habitants en 2015 et 530 000 habitants en 2030. Le graphique suivant présente les évolutions propres à Montpellier, le reste de l'Agglomération de Montpellier, et les autres communes. D'après les tendances observées, les communes de l'Agglomération de Montpellier auront les croissances les plus importantes.

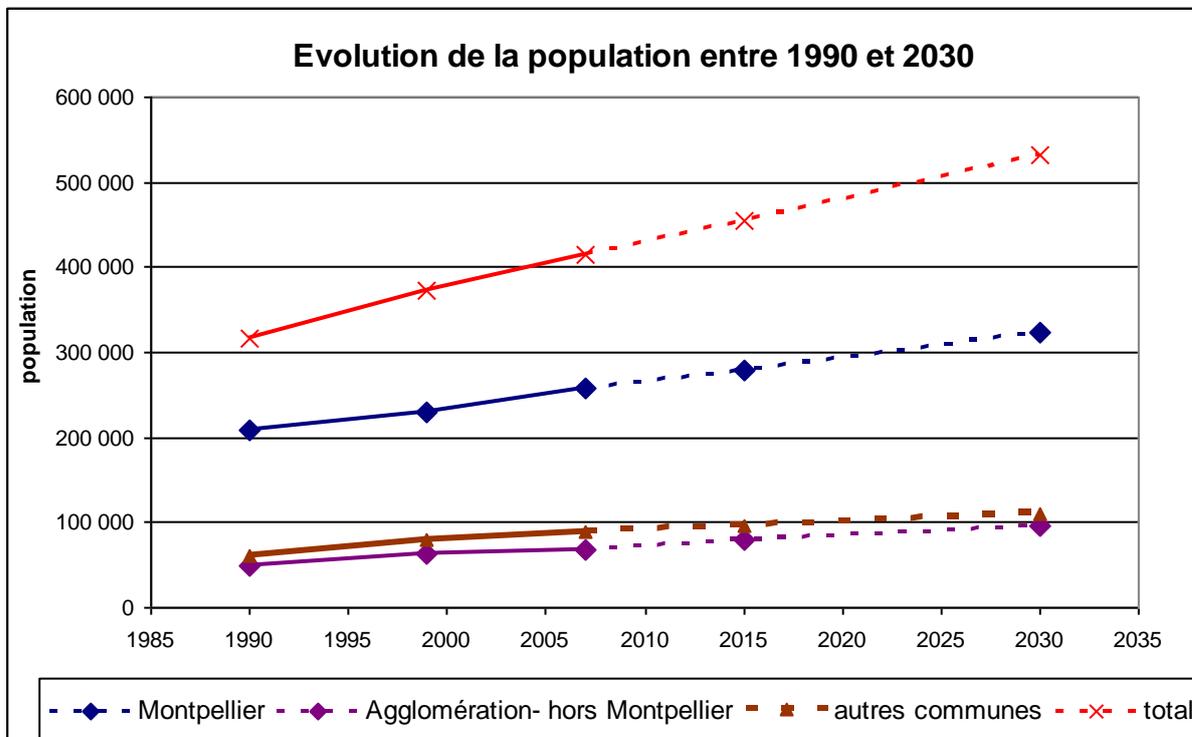


Figure 3 : Evolution de la population entre 1990 et 2030

### 2.4.2 La dynamique agricole

L'Hérault compte, en 2007, près de 11 000 exploitations agricoles, dont presque 5 000 sont professionnelles.

L'agriculture de l'Hérault a évolué rapidement au cours des dernières années. Les actifs agricoles (moins 12 % entre 2000 et 2007) et le nombre des exploitations (moins 29 % entre 2000 et 2007 pour l'ensemble des exploitations dont moins 15 % pour les professionnels) ont fortement baissé, mais les structures sont également devenues plus grandes (+ 12 ha de surface moyenne en 5 ans).

Les exploitations sont majoritairement des exploitations individuelles (89 % de l'ensemble des exploitations et 77 % pour les exploitations professionnelles). Cependant, les formes sociétaires (GAEC et EARL) se développent, notamment chez les professionnels où leur part est passée de 15 à 23 % entre 2000 et 2007.

A l'échelle du département, une diminution globale du nombre d'exploitations est observée. La population agricole est vieillissante et on note une tendance à la disparition des plus petites exploitations.

### 2.4.3 Pêche, aquaculture et conchyliculture

L'activité de pêche professionnelle est en régression depuis de nombreuses années. Elle est en effet soumise à de nombreux aléas qui font varier les revenus. Le tableau suivant fait le bilan de la répartition des pêcheurs par étang en 2006.

Tableau 11 : Répartition des pêcheurs par étang en 2006

Prud'homie	Etangs	Nombre de pêcheurs	Nombre d'embarcations
Palavas	Etang de Méjean/Pérois	Retraités + 1 (DPM)	12 - 13
	Etang de l'Arnel/ Mourres	4 + 2	
	Etang de Pierre-Blanche	0	
	Etang du Prévost	1	
	Etang de Vic	5 - 6	

Sources : les prud'homies, 2008

### 2.4.4 Le tourisme

La capacité d'accueil touristique du territoire est principalement répartie :

- ▶ Sur 6 communes proches du littoral : Lattes, Vic-la-Gardiole, Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone, Fabrègues, Clapiers concernant les campings. A elles seules, les trois premières communes rassemblent 90% des emplacements de campings.
- ▶ Sur Montpellier et les communes littorales pour les hôtels

Certaines de ces communes voient donc parfois leur population multiplier par deux, trois voire cinq en période de haute saison. Ces variations de populations engendrent des pressions localisées et des contraintes de gestion très importantes.

### 2.4.5 Dynamique des entreprises

Le territoire du SAGE est marqué par trois caractéristiques :

- ▶ Une forte tertiarisation de l'économie. En l'absence de révolution industrielle, avec un développement touristique organisé, une vocation administrative affirmée, une forte croissance démographique, le développement économique s'appuie avant tout sur le commerce et les services.
- ▶ Une forte proportion de Très Petites Entreprises qui constituent le moteur principal de l'emploi.
- ▶ Une forte concentration dans l'espace. Les entreprises, à travers leur localisation, constituent un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.

### 2.4.6 Dynamique économique globale du territoire

Sur le territoire du SAGE, le secteur tertiaire est largement majoritaire en termes d'emplois et de chiffres d'affaire mais les secteurs de la construction et de l'industrie sont particulièrement présents par rapport aux données départementales. Le secteur agricole emploie 2 % des actifs mais représente un chiffre d'affaire négligeable par rapport aux autres secteurs.

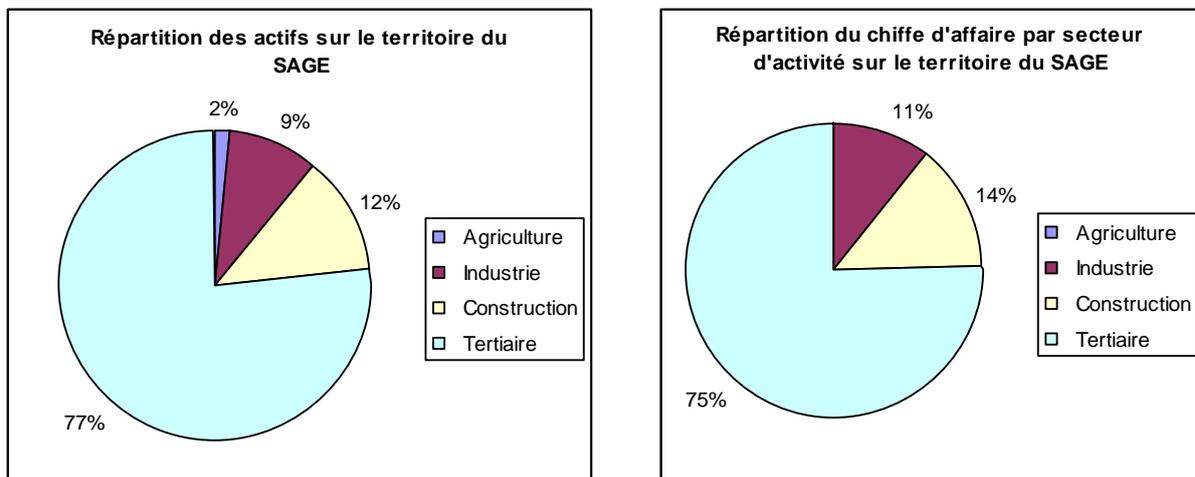


Figure 4 : synthèse du poids économique des entreprises sur le bassin

## 2.5 LES PRESSIONS EXERCEES SUR LES MILIEUX LIEES AUX USAGES DU TERRITOIRE

### 2.5.1 L'urbanisation

D'après les analyses réalisées sur Corine Land Cover, entre 1990 et 2000, **1 420 ha de surfaces ont été artificialisées**, soit plus de la moitié des surfaces ayant changées de vocation au cours de ces 10 années. Un peu plus de 1 000 ha de zones naturelles ont été modifiés : dont 500 ha sont devenus des massifs forestiers et 500 ha sont aujourd'hui en culture.

Entre 2000 et 2006, ce sont près de 500 ha qui ont encore été artificialisés.

On atteint donc une surface totale urbanisée de 13 700 ha sur une surface totale de 74 600 ha selon le périmètre officiel (ou 74 600 ha selon le périmètre CLC<sup>1</sup>) soit 18% de surfaces urbanisées.

Cela représente une augmentation de la surface urbanisée de 2,5 % entre 1999 et 2006 soit environ 120 ha par an.

### 2.5.2 Le risque inondation

Pour répondre aux urgences de protection de ces secteurs vulnérables, un ensemble d'aménagements a été étudié sur la basse vallée du Lez notamment. Parallèlement, une réflexion est menée à l'échelle du bassin pour protéger les biens et les personnes via l'amélioration des connaissances, les dispositifs d'annonce de crue, des études et des actions sur les zones amont et exutoire.

Cette réflexion intégrée à l'échelle du bassin versant est concrétisée par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du Lez porté et assuré par le SYBLE.

L'élaboration du PAPI du bassin du Lez s'est donc appuyée sur deux études :

- ▶ L'étude pré-opérationnelle de la commune de Lattes citée précédemment servant de base au programme d'aménagement de la basse vallée du Lez porté par la CAM fortement impliquée dans la rédaction du PAPI,
- ▶ Sur une expertise technique pour une meilleure gestion du risque inondation réalisée dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens en 2006. L'étude, réalisée par des experts a permis d'établir une feuille de route des actions à mener pour réduire le risque inondation. Elle a servi de base à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant du Lez.

Le PAPI du bassin du Lez permet de mettre en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations à l'échelle du bassin. Le PAPI est coordonné par le SYBLE.

---

<sup>1</sup> CLC : Corine Land Cover



## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au plus tard le 1er janvier 2006.

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif (par exemple, du fait de la longueur des réseaux en cas d'habitat dispersé).

Sur le secteur, les **services d'assainissement non collectifs** sont majoritairement pris en charge en régie par les communautés de communes et d'agglomération.

Toutefois, des améliorations importantes peuvent être réalisées au niveau des installations autonomes.

### **2.5.3.2 Les rejets industriels**

#### **BILAN DES INSTALLATIONS SOURCES DE REJETS INDUSTRIELS**

Le territoire du SAGE compte :

- ▶ 67 ICPE
- ▶ Aucun établissement SEVESO
- ▶ 7 établissements réalisant la vinification sur place
- ▶ Au moins 64 caves particulières
- ▶ 11 installations inscrites au registre des émissions polluantes

#### **LES SITES POLLUES**

Le territoire du SAGE LMEP comprend 4 sites et sols pollués :

- ▶ à Castelnau-le-Lez
  - Station service super U
- ▶ à Montpellier
  - Agence d'exploitation EDF GDF
  - SHELL Avenue de Maurin
  - IBM Parc industriel de la Pompignane

### **2.5.3.3 Les rejets des espaces agricoles et espaces verts**

Les informations disponibles ces dernières années indiquent une contamination par les pesticides des cours d'eau et des eaux souterraines (contrôle sanitaire des captages AEP, réseaux de connaissance des ressources et des milieux aquatiques).

## 2.5.4 Les prélèvements

### 2.5.4.1 Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable

A l'exception des captages en nappe alluviale de Montferrier (forages de Fescou et Pidoule), tous les prélèvements pour l'AEP du périmètre sollicitent les aquifères karstiques. Selon les données disponibles, il s'agit le plus souvent de forages, en dehors de la source du Lez, deux autres sources sont exploitées sur le périmètre :

- ▶ source du Château à Grabels, exploitée par un forage (calcaires de l'avant-pli de Montpellier, débit réglementaire : 800 m<sup>3</sup>/j) ;
- ▶ source Labide Fontfroide (Bois des Fontanilles) à Argelliers, (calcaires de l'avant-pli de Montpellier, 100 m<sup>3</sup> /j).

Le prélèvement de la source du Lez représente 79 % du volume total capté pour l'AEP des collectivités sur le périmètre du SAGE.

Les alluvions anciennes entre Lez et Vidourle et le karst de la Mosson sont sollicités respectivement à hauteur de 8,7 % et 6,5 % du volume total prélevé. Les deux captages pour l'AEP de Montferrier la nappe alluviale du Lez ne représentent que 1,3 % des volumes annuels prélevés.

### 2.5.4.2 Les prélèvements agricoles

Plusieurs zones d'irrigation existent au sein du périmètre :

- ▶ Le réseau du SIVU du Lez dessert la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières sur le territoire du SAGE. Ce réseau est alimenté par de l'eau du Rhône via les réseaux BRL.
- ▶ L'ASA de Cecelés à Saint-Mathieu-de-Trévières alimente un petit nombre d'exploitations à partir d'une retenue.
- ▶ Le réseau du SITIVS (Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation de la Vallée du Salaison) qui irrigue les communes de Guzargues, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues Assas et Clapiers.
- ▶ Les réseaux BRL qui irriguent les communes de Pérols, Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone.
- ▶ Les zones irriguées par des forages individuels. L'irrigation se fait essentiellement à partir de forages pour au moins 8 exploitations localisées à Fabrègues. Le mode d'irrigation est majoritairement l'aspersion, mais certaines exploitations pratiquent aussi la micro-irrigation. D'après le RGA 2000, les communes les plus irriguées sont celles de Fabrègues, Cournonsec et Saint-Jean-de-Védas (environ 190 ha sont irrigués).
- ▶ Les zones irriguées sur des petites surfaces à partir de prélèvements directs dans le Lez et la Mosson.
- ▶ L'ASA de Lattes

Globalement, les surfaces irriguées restent réduites et concernent principalement de la vigne.

### 2.5.4.3 Bilan des prélèvements et évaluation des besoins à l'horizon 2021

Source :

- Etude de définition des débits d'étiage de référence, de détermination des volumes maximum prélevables et d'un plan de gestion de l'étiage, SYBLE, Ginger.

Tableau 12 : Besoins en eau actuels et futurs sur le périmètre du SAGE

Usage	Besoins actuels (Millions de m3)	Besoins en 2021 et taux d'augmentation			
		Hypothèse basse		Hypothèse Haute	
<b>AEP y compris EUD*</b>	<b>40,2</b>	<b>46,5</b>	<b>15,70%</b>	<b>47,91</b>	<b>19,20%</b>
<b>Irrigation agricole</b>	<b>1,49</b>	<b>2,13</b>	<b>43%</b>		
<b>Irrigation non agricole</b>	<b>0,29</b>	<b>0,29</b>	<b>0%</b>	<b>0,36</b>	<b>0,241</b>
<b>Prélèvements domestiques (cours d'eau et nappes alluviales)</b>	<b>0,36</b>	<b>0,36</b>	<b>0%</b>	<b>0,36</b>	<b>0%</b>
Total	42,34	49,28	16,40%	51,93	22,6

\* hors gains potentiels sur les rendements et les consommations

Les évolutions estimées conduisent à une augmentation de la demande en eau pour l'ensemble des usages du périmètre du SAGE comprise entre 7 et 10 millions de m3 à l'horizon 2021. L'AEP reste de loin d'usage prépondérant, avec 93 % du volume total nécessaire ; l'évolution des besoins en eau du territoire dépend prioritairement de l'évolution des consommations des collectivités. La maîtrise de ces consommations apparaît donc d'emblée comme un enjeu important. En hypothèse haute, l'irrigation agricole représenterait 6 % des volumes utilisés, mais selon Aqua Domitia, plus de la moitié des besoins seraient couverts par l'eau du réseau BRL.

## **2.6 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE – SCENARIO TENDANCIEL**

### **2.6.1 Evolution tendancielle de la démographie**

La population légale 2010 (INSEE) sur le périmètre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens s'élève à 419 987 habitants.

Cette population correspond à une densité d'environ 560 habitants/km<sup>2</sup> (contre 373 000 habitants selon le recensement 1999 équivalent à une densité de près de 500 habitants/km<sup>2</sup>). On note donc une augmentation globale de 12.6 % de la population entre 1999 et 2010. En prenant des hypothèses de croissances similaires à celles observées entre 1999 et 2007, la population résidente pourrait atteindre 455 000 habitants en 2015 et 530 000 habitants en 2030.

### **2.6.2 Evolution tendancielle de l'agriculture**

Les tendances pour l'activité agricole, évaluées dans le cadre du projet Aqua Domitia et référencées par l'étude sur les volumes prélevables, prévoient une augmentation moyenne des besoins en eau de 600 000m<sup>3</sup>/an sous réserve de la disponibilité d'une nouvelle ressource.

### **2.6.3 Evolution tendancielle de l'assainissement**

La projection démographique conduit à envisager le dépassement de la capacité de la station MAERA (450 000 éq/hab) à l'horizon 2020. L'augmentation des capacités d'épuration du bassin versant est indispensable pour assurer les besoins en assainissement d'une population pouvant atteindre 500 000 habitants en 2020 sur le seul territoire du SCoT.

### **2.6.4 Evolution tendancielle de l'occupation de l'espace**

La tendance à l'artificialisation rapide des espaces naturels est aujourd'hui limitée par la densification imposée par le SCoT mais reste une problématique importante pour le SAGE.

De nombreux projets (doublement de l'A9, gestion de routes et de voies de contournement, création de ZAC...) participant à cette artificialisation.

### **2.6.5 Evaluation de la demande en eau à l'horizon 2020**

Concernant les prélèvements, le volume total actuellement prélevé sur le périmètre du SAGE pour l'ensemble des usages est de 48 millions de m<sup>3</sup>/an. Ces volumes proviennent pour plus de deux tiers de la source du Lez. 13 % des ressources proviennent de l'extérieur du bassin.

Sur le périmètre du SAGE, l'augmentation du prélèvement annuel pour l'AEP entre 2000 et 2020 est estimée à + 20% sur la base des schémas directeurs existants.

Aqua Domitia apporte une « offre » de consommation d'eau brute dont les effets attendus sont une épargne des ressources en eau locales. Cette offre conduit à deux tendances possibles. Le premier consiste à une sécurisation des ressources en assurant une gestion intelligente de ces nouvelles ressources qui permettrait d'économiser celles du territoire. L'autre tendance consiste à une dérive en terme de consommation d'eau du fait de l'accessibilité à une ressource abondante et conduire à une relance de l'urbanisation et d'activités agricoles peu conformes aux objectifs du SAGE.

### 3. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE LEZ MOSSON ETANGS PALAVASIENS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 METHODE DE L'EVALUATION

##### 3.1.1 Approche générale : les dimensions environnementales retenues

La méthode utilisée propose de développer **un tableau pour chaque déclinaison de l'objectif général du SAGE** Lez Mosson Etangs Palavasiens afin de permettre à la fois une analyse détaillée et exhaustive et une lecture facilitée des effets de la mise en œuvre de ce document sur l'environnement. L'évaluation des effets sur chaque déclinaison de l'objectif général a été effectuée « à dire d'experts ». L'article R.122-20 du Code de l'environnement précise dans son paragraphe 3-a) que l'évaluation environnementale doit analyser « *Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel et architectural et archéologique et les paysages* ». Ce paragraphe fournit une liste indicative qui laisse en partie ouvert le choix des dimensions environnementales à prendre en compte dans l'analyse, en soulignant certaines thématiques qui peuvent « *s'il y a lieu* » faire l'objet d'une étude.

Ainsi, les dimensions indiquées à l'article R.122-20 du Code de l'environnement ont été reprises. Certains compléments jugés pertinents au regard de la portée de la mise en œuvre du SAGE ont également été ajoutés dans l'analyse : les continuités écologiques (trame bleue) et les risques naturels. Des précisions sont apportées quant à la définition de certaines dimensions environnementales, afin d'éviter toute confusion ou erreur de compréhension :

- ▶ Par « ressource en eau », on entend aussi bien la qualité que la quantité de la ressource naturelle (eaux souterraine et superficielle) ;
- ▶ Pour la dimension « santé humaine », sont prises en compte la qualité de l'eau et l'alimentation en eau potable des populations (usage domestique) ;
- ▶ La dimension « risques naturels » intègre la problématique du risque inondation. L'effet est considéré comme positif lorsque la mise en œuvre du SAGE permet de réduire ou d'éviter ce risque. Indirectement, la dimension humaine y est intégrée

##### 3.1.2 Les clés de lecture et de compréhension de l'expertise des effets probables

Comme indiqué au paragraphe précédent, les effets probables de la mise en œuvre de chaque déclinaison de l'objectif général du SAGE sur les dimensions environnementales retenues seront analysés. Par ailleurs, un court paragraphe de justification permettra d'explicitier les effets relevés et les dispositions relatives à chaque déclinaison de l'objectif général seront répertoriées dans le tableau pour compléter cette analyse.

Les effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement ont été codifiés de la façon suivante :

Nature de l'impact	Code
Impact positif direct significatif sur la dimension concernée	++
Impact positif indirect sur la dimension concernée (Les principaux impacts sont positifs indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation)	+
Aucun impact pour la dimension concernée	=
Impact négatif maîtrisé sur la dimension concernée (Les principaux impacts peuvent être négatifs à court terme mais anticipés et maîtrisés par la mise en place de mesures spécifiques, qui les rendent neutres ou positives à moyen terme)	-
Impact négatif probable sur la dimension concernée	--

Un texte de synthèse permet de préciser certains effets identifiés et ce pour chaque dimension environnementale retenue pour l'analyse.

L'analyse des incidences probables tient compte de la durée d'application du SAGE et de son caractère stratégique pour le développement durable, mais également du caractère direct ou indirect de ces effets.

### 3.1.3 Le cas de l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000

L'évaluation environnementale doit porter une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article R414.10 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

Pour faciliter l'appréhension de cette étape dans l'évaluation, il est proposé de traiter l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, dans le même chapitre que l'analyse des incidences sur l'environnement.

La méthode se décompose selon les étapes suivantes :

- ▶ Identification des sites Natura 2000 présents en tout ou partie sur le périmètre du SAGE et des principaux éléments patrimoniaux ;
- ▶ Analyse de la cohérence des objectifs du SAGE avec les enjeux et objectifs relatifs aux cours d'eau et milieux aquatiques ; mise en exergue de points de vigilance potentiels ;
- ▶ Synthèse par site

## 3.2 EFFETS NOTABLES

### 3.2.1 Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau

Déclinaison de l'objectif général A.1 Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
Sur la ressource en eau	++	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques permet de maintenir le rôle essentiel de ces milieux en termes de régulation de la ressource en eau, d'autoépuration, de dynamique de transport solide et de biodiversité.  Le SAGE encourage la compensation par la réalisation de projets ayant un réel bénéfice pour l'atteinte ou la reconquête du bon état.	A.1.1 Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides dans les plans et projets d'aménagement  A.1.2 Réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques et humides  A.1.3 Définir des mesures compensatoires efficaces, pérennes et proportionnées aux impacts générés sur les milieux aquatiques et les zones humides
Sur les milieux aquatiques	++		A.1.4 Mettre en place un suivi environnemental pour assurer le respect des objectifs du SAGE lors de la réalisation des chantiers et de la mise en œuvre des mesures compensatoires  A.1.5 Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires  A.1.6 Définir une stratégie d'intervention foncière pour la protection des milieux aquatiques et des zones humides
Sur la faune, la flore et la biodiversité	++		

<b>Déclinaison de l'objectif général A.1 Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les continuités écologiques	+	La préservation des milieux, notamment par la prise en compte de la problématique de la continuité écologique lors de la réalisation de nouvelles infrastructures en rivière, permet de ne pas cloisonner d'avantages les milieux aquatiques et les zones humides.	A.1.1 Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides dans les plans et projets d'aménagement  A.1.2 Réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques et humides  A.1.6 Définir une stratégie d'intervention foncière pour la protection des milieux aquatiques et des zones humides
Sur la santé humaine	+	La préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides permet de maintenir leur fonction auto-épuratoire.  Ceci peut avoir un impact positif sur les eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable.	A.1-1 Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides dans les plans et projets d'aménagement
Sur les risques naturels	++	Le SAGE recommande que les voies de communication qui sont créées dans le périmètre du SAGE soient transparentes aux écoulements de sorte à permettre les échanges hydrauliques et contribue ainsi à limiter les inondations.	A.1.2 Réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques et humides
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général A.1 Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les paysages	++	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques permet de maintenir le rôle essentiel de ces milieux pour le maintien des paysages et de la biodiversité.	<p>A.1.1 Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>A.1.2 Réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques et humides</p> <p>A.1.3 Définir des mesures compensatoires efficaces, pérennes et proportionnées aux impacts générés sur les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>A.1.4 Mettre en place un suivi environnemental pour assurer le respect des objectifs du SAGE lors de la réalisation des chantiers et de la mise en œuvre des mesures compensatoires</p> <p>A.1.6 Définir une stratégie d'intervention foncière pour la protection des milieux aquatiques et des zones humides</p>

<b>Déclinaison de l'objectif général A.2 Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	L'amélioration des connaissances concernant les milieux aquatiques est une démarche visant à mieux les préserver.	<p>A.2.1 Poursuivre l'amélioration des connaissances des milieux aquatiques et humides pour mieux les préserver et assurer la bonne diffusion des connaissances</p> <p>A.2.2 Améliorer la connaissance des milieux côtiers et littoraux et de la dynamique du trait de côte</p>
Sur les milieux aquatiques	+		
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	+	L'amélioration des connaissances concernant les milieux aquatiques intègre les problématiques de continuité écologique.	A.2.1 Poursuivre l'amélioration des connaissances des milieux aquatiques et humides pour mieux les préserver et assurer la bonne diffusion des connaissances
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général A.2 Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	+	L'amélioration des connaissances des milieux aquatiques et humides pour mieux les préserver assure un maintien, voire une amélioration de la qualité paysagère de ces milieux. L'amélioration des connaissances concernant l'évolution du trait de côte est une démarche visant à préserver ces paysages méditerranéens.	A.2.1 Poursuivre l'amélioration des connaissances des milieux aquatiques et humides pour mieux les préserver et assurer la bonne diffusion des connaissances A.2.2 Améliorer la connaissance des milieux côtiers et littoraux et de la dynamique du trait de côte

<b>Déclinaison de l'objectif général A.3 Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	=	Aucun impact	
Sur les milieux aquatiques	++	Le SAGE préconise la mise en œuvre de plans de gestion des cours d'eau, de la végétation rivulaire et des zones humides au travers de programmes d'interventions pluriannuels. Considérant les enjeux représentés par certains ouvrages en rivière (patrimoine, rôle de stabilisation du lit et des berges, maintien du niveau piézométrique...), le SAGE préconise à l'EPTB d'engager des études précises sur les secteurs à fort potentiel pour mettre en œuvre la stratégie de restauration	A.3.1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la fonctionnalité des milieux aquatiques A.3.2 Promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides A.3.3 Améliorer la continuité biologique sur le bassin versant A.3.4 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau A.3.5 Reconquérir les lits majeurs pour la reconnexion d'annexes hydrauliques
Sur la faune, la flore et la biodiversité	++		

Déclinaison de l'objectif général A.3 Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
		de la continuité biologique et hydromorphologique.	
Sur les continuités écologiques	+	La possibilité de déplacer certains ouvrages latéraux de protection des inondations à proximité des zones à enjeu afin de reconquérir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, dont la zone d'expansion des crues, et d'agir en faveur de la reconnexion d'annexes hydrauliques.	
Sur la santé humaine	+	La mise en œuvre de programmes de restauration sur les cours d'eau et les zones humides permettra à ces milieux de regagner de leurs fonctionnalités, dont leur capacité auto-épuratoire.  Les dispositions du SAGE peuvent donc être bénéfiques pour assurer une meilleure qualité de l'eau.	A.3.1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la fonctionnalité des milieux aquatiques A.3.2 Promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides A.3.4 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau A.3.5 Reconquérir les lits majeurs pour la reconnexion d'annexes hydrauliques
Sur les risques naturels	+	La possibilité de déplacer certains ouvrages latéraux de protection des inondations à proximité des zones à enjeu permet de reconquérir des zones d'expansion des crues. L'augmentation des zones submersibles ne présentant aucun enjeu permet de ralentir la dynamique des crues.	A.3.5 Reconquérir les lits majeurs pour la reconnexion d'annexes hydrauliques
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Impact	A.3.3 Améliorer la continuité biologique sur le bassin versant

<b>Déclinaison de l'objectif général A.3 Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les paysages	++	Le SAGE préconise la mise en œuvre de plans de gestion des cours d'eau, de la végétation rivulaire et des zones humides au travers de programmes d'interventions pluriannuels. Ces interventions pourront contribuer à améliorer l'aspect paysager de ces sites.	A.3.1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la fonctionnalité des milieux aquatiques A.3.2 Promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides A.3.4 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau A.3.5 Reconquérir les lits majeurs pour la reconnexion d'annexes hydrauliques

<b>Déclinaison de l'objectif général A.4 Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	++	Le SAGE recommande la mise en œuvre de partenariats avec le monde de la recherche pour bénéficier des enseignements des études menées sur les phénomènes de comblement des lagunes.  Dans les espaces artificialisés, le SAGE préconise de maîtriser les impacts induits par le lessivage des sols et le ruissellement urbain, limitant ainsi la diffusion des polluants  Le SAGE préconise d'améliorer les échanges hydrauliques et sédimentaires entre les étangs, par l'entretien régulier des zones de communication. En agissant sur la dynamique de renouvellement des eaux, cela contribue au maintien, voire à la reconquête, de la qualité de l'eau des étangs.	A.4.1 Développer une meilleure connaissance du phénomène de comblement des lagunes A.4.2 limiter l'impact de l'imperméabilisation et du ruissellement urbain et agricole sur le comblement des lagunes A.4.3 Améliorer les échanges sédimentaires et hydrauliques dans le système lagunaire

<b>Déclinaison de l'objectif général A.4 Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les milieux aquatiques	++	Dans les espaces artificialisés, le SAGE préconise de maîtriser les impacts induits par le lessivage des sols et le ruissellement urbain. Lutter contre la diffusion des polluants et le transport des matières en suspension est favorable au maintien de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques.  Améliorer les échanges hydrauliques et sédimentaires entre les étangs permet de reconquérir la qualité de l'eau des étangs, support de la vie aquatique.	A.4.2 limiter l'impact de l'imperméabilisation et du ruissellement urbain et agricole sur le comblement des lagunes  A.4.3 Améliorer les échanges sédimentaires et hydrauliques dans le système lagunaire
Sur la faune, la flore et la biodiversité	++		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

Déclinaison de l'objectif général A.5 Encadrer les usages pour veiller à la non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
Sur la ressource en eau	++	<p>Le SAGE préconise de mettre en place une stratégie active de maîtrise de la cabanisation afin de préserver les zones humides et la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques, notamment par l'amélioration de l'assainissement domestique dans les zones non raccordées aux réseaux d'assainissement collectif.</p> <p>Le SAGE recommande d'encadrer la fréquentation et les activités nautiques et de loisirs afin de limiter les impacts sur les cours d'eau.</p>	<p>A.5.1 Maîtriser le phénomène de cabanisation</p> <p>A.5.2 Encadrer la fréquentation et les activités nautiques et de loisirs</p>
Sur les milieux aquatiques	++	<p>Le SAGE recommande d'encadrer la fréquentation et les activités nautiques et de loisirs susceptibles de nuire aux milieux aquatiques et aux espèces associées pour réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et la biodiversité inféodée.</p>	A.5.2 Encadrer la fréquentation et les activités nautiques et de loisirs
Sur la faune, la flore et la biodiversité	++		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	+	<p>Le SAGE préconise de mettre en place une stratégie active de maîtrise de la cabanisation afin de préserver les zones d'expansion des crues.</p> <p>Ces espaces jouent un rôle dans le ralentissement dynamique des crues et permettent ainsi de réduire les risques d'inondation.</p>	A.5.1 Maîtriser le phénomène de cabanisation
Sur les sols	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général A.5 Encadrer les usages pour veiller à la non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	++	<p>Le SAGE préconise de mettre en place une stratégie active de maîtrise de la cabanisation afin de préserver les zones humides et la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques, impactant donc positivement le paysage.</p> <p>La gestion de la fréquentation permet également de maintenir la qualité des paysages en canalisant les flux de personnes sur certains secteurs et en veillant à préserver les secteurs sensibles.</p>	<p>A.5.1 Maîtriser le phénomène de cabanisation</p> <p>A.5.2 Encadrer la fréquentation et les activités nautiques et de loisirs</p>

<b>Déclinaison de l'objectif général A6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	L'amélioration de la connaissance sur les espèces animales et végétales ainsi que les actions envisagées afin de préserver cette biodiversité préconisées par le SAGE ont un effet indirect bénéfique sur la ressource en eau et sur la qualité des milieux, les actions pouvant se traduire par une amélioration des conditions physiques du milieu.	<p>A.6.1 Développer la connaissance des habitats et des espèces de valeur patrimoniale et organiser la préservation de la biodiversité</p> <p>A.6.2 Organiser une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>A.6.3 Lutter contre le développement des espèces invasives et prévenir leur dispersion</p>
Sur les milieux aquatiques			
Sur la faune, la flore et la biodiversité	++	Le SAGE préconise de développer la connaissance sur les espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial sur le bassin versant et d'établir une stratégie de conservation de la biodiversité sur la base de	<p>A.6.1 Développer la connaissance des habitats et des espèces de valeur patrimoniale et organiser la préservation de la biodiversité</p> <p>A.6.2 Organiser une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>A.6.3 Lutter contre le développement des espèces invasives et prévenir leur</p>

<b>Déclinaison de l'objectif général A6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
		la liste des espèces et de leurs habitats identifiées d'intérêt patrimonial.  Le SAGE préconise de lutter contre les espèces invasives en développant les éléments de connaissance sur le sujet et en mettant en œuvre des plans de gestion des espèces invasives.	dispersion
Sur les continuités écologiques	+	L'amélioration de la connaissance sur les espèces animales et végétales ainsi que les actions envisagées afin de préserver cette biodiversité préconisées par le SAGE ont un effet indirect bénéfique sur la ressource en eau et sur la qualité des milieux, les actions pouvant se traduire par une amélioration des conditions physiques du milieu.	A.6.1 Développer la connaissance des habitats et des espèces de valeur patrimoniale et organiser la préservation de la biodiversité A.6.2 Organiser une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce A.6.3 Lutter contre le développement des espèces invasives et prévenir leur dispersion
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	+	La lutte contre les espèces invasives et les stratégies de préservation de la biodiversité peuvent localement améliorer l'aspect paysager des sites.	A.6.1 Développer la connaissance des habitats et des espèces de valeur patrimoniale et organiser la préservation de la biodiversité A.6.3 Lutter contre le développement des espèces invasives et prévenir leur dispersion

<b>Déclinaison de l'objectif général A7 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et des zones humides</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	Le SAGE préconise de poursuivre l'information, la formation et la sensibilisation du public aux enjeux de conservation des habitats et des espèces de valeur patrimoniale et à la prise en compte de la richesse et de la fragilité des milieux. Ces mesures peuvent orienter le comportement des usagers et contribuent ainsi à la préservation des écosystèmes et de la qualité de l'eau.	A.7.1 Communiquer sur la sensibilité des milieux remarquables et le lien entre usages et milieux A.7.2 Former les élus, les aménageurs du territoire et les usagers à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides
Sur les milieux aquatiques	+		
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	+		
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	+	La sensibilisation préconisée par le SAGE peut conduire à diminuer les pollutions, notamment d'origine agricole.	A.7.1 Communiquer sur la sensibilité des milieux remarquables et le lien entre usages et milieux A.7.2 Former les élus, les aménageurs du territoire et les usagers à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	+	La sensibilisation des acteurs du territoire préconisée par le SAGE pourrait permettre la limitation des phénomènes d'urbanisation intensive.	A.7.1 Communiquer sur la sensibilité des milieux remarquables et le lien entre usages et milieux A.7.2 Former les élus, les aménageurs du territoire et les usagers à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

### 3.2.2 Orientation B : Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides

Déclinaison de l'objectif général B1 : Renforcer la cohérence des démarches de gestion des risques d'inondation avec les objectifs du SAGE			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
Sur la ressource en eau	=	Aucun impact	
Sur les milieux aquatiques	+	Le SAGE préconise que le PAPI 2 soit élaboré en cohérence avec les objectifs du SAGE, en intégrant notamment les dispositions relatives à la fonctionnalité des milieux.	B.1.2 Elaborer le PAPI 2 en cohérence avec les objectifs du SAGE, notamment par la prise en compte de la fonctionnalité des milieux
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	+		
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	+	Le SAGE préconise de conforter l'EPTB comme pilote de la gestion des risques inondations à l'échelle du bassin et d'associer la CLE aux démarches de prévention des inondations.	B.1.1 Coordonner les démarches en s'appuyant sur l'EPTB et la CLE
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général B.2 Assurer la gestion et la réduction des risques d'inondation par débordement de cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	La préservation et la restauration des zones d'expansion de crue permettent aux cours d'eau de regagner leurs bonnes fonctionnalités, notamment leur capacité auto-épuratoire.	<p>B.2-1 Préserver les zones d'expansion de crue dans les plans d'aménagement</p> <p>B.2.2 Préserver les zones d'expansion de crue dans les projets d'aménagement</p> <p>B.2.3 Préserver les zones inondables en les intégrant dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>B.2.9 Développer la maîtrise foncière des zones inondables, notamment des zones d'expansion de crue</p> <p>B.2.10 Préserver et reconquérir les zones inondables, notamment les zones d'expansion de crue</p>
Sur les milieux aquatiques	+	<p>La mise en place de remblais visant à limiter le risque inondation peut ponctuellement nuire aux milieux aquatiques et aux espèces présentes. Toutefois, cette incidence est prise en considération par le SAGE qui préconise le contrôle et la compensation des remblais réalisés en zones inondables.</p> <p>Le SAGE recommande aux structures locales de gestion et aux collectivités ayant compétence en matière de gestion des inondations d'étudier l'opportunité d'effacement d'ouvrages latéraux de protection contre les inondations et la mise en place de techniques de protection rapprochée dans les zones à enjeux afin d'augmenter le champ d'expansion des crues et favoriser la reconnexion d'annexes hydrauliques. Ceci permettra la reconquête de milieux par les espèces de faune et de flore.</p> <p>La pérennisation de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et de la végétation rivulaire est recommandée par le SAGE.</p>	<p>B.2.4 Compenser les remblais réalisés dans les zones d'expansion de crue et dans les zones rouges des PPRi</p> <p>B.2.5 Contrôler les remblais réalisés en zones inondables, y compris les remblais non encadrés par le régime IOTA</p> <p>B.2.10 Préserver et reconquérir les zones inondables, notamment les zones d'expansion de crue</p> <p>B.2.11 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la gestion préventive des inondations</p>
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		

<b>Déclinaison de l'objectif général B.2 Assurer la gestion et la réduction des risques d'inondation par débordement de cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	++	<p>Le SAGE préconise de préserver les zones inondables, dont les zones d'expansion de crue, dans les documents d'urbanismes.</p> <p>Le SAGE préconise de développer une stratégie d'intervention et de maîtrise foncière sur les zones d'expansion des crues.</p> <p>Le SAGE recommande aux structures locales de gestion et aux collectivités ayant compétence en matière de gestion des inondations d'étudier l'opportunité d'effacement d'ouvrages latéraux de protection contre les inondations et la mise en place de techniques de protection rapprochée dans les zones à enjeux afin d'augmenter le champ d'expansion des crues.</p> <p>En agissant sur le ralentissement dynamique, toutes ces mesures sont favorables à une meilleure gestion des risques d'inondation par débordement des cours d'eau.</p> <p>La pérennisation de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et de la végétation rivulaire est recommandée par le SAGE afin de limiter les risques de formation d'embâcles qui accentuent les dégâts de crues.</p>	<p>B.2-1 Préserver les zones d'expansion de crue dans les plans d'aménagement</p> <p>B.2.2 Préserver les zones d'expansion de crue dans les projets d'aménagement</p> <p>B.2.3 Préserver les zones inondables en les intégrant dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>B.2.4 Compenser les remblais réalisés dans les zones d'expansion de crue et dans les zones rouges des PPRi B.2.8 Réduire la vulnérabilité aux inondations dans le bâti</p> <p>B.2.9 Développer la maîtrise foncière des zones inondables, notamment des zones d'expansion de crue</p> <p>B.2.10 Préserver et reconquérir les zones inondables, notamment les zones d'expansion de crue</p> <p>B.2.11 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la gestion préventive des inondations</p>
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général B.2 Assurer la gestion et la réduction des risques d'inondation par débordement de cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	+	<p>La mise en place de remblais visant à limiter le risque inondation peut ponctuellement nuire à l'intégrité paysagère du site. Cette incidence est prise en considération par le SAGE qui préconise le contrôle et la compensation des remblais réalisés dans les zones inondables.</p> <p>Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve peuvent permettre l'amélioration ponctuelle des paysages associés.</p>	<p>B.2.4 Compenser les remblais réalisés dans les zones d'expansion de crue</p> <p>B.2.5 Contrôler les remblais réalisés en zones inondables, y compris les remblais non encadrés par le régime IOTA</p> <p>B.2.11 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la gestion préventive des inondations</p>

<b>Déclinaison de l'objectif général B.3 Concilier la gestion du ruissellement urbain avec les objectifs du SAGE</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	<p>Le SAGE préconise la réalisation d'études spécifiques afin d'identifier les secteurs où le ruissellement consécutif aux événements pluvieux est susceptible d'engendrer des pollutions par ruissellement.</p> <p>Le SAGE préconise d'étendre l'identification des zones de précaution agricoles et encourage la CLE à se positionner sur l'opportunité de classer ces zones comme zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).</p> <p>Des pratiques adaptées seront mises en place pour améliorer la gestion des eaux pluviales et réduire ainsi le transfert de polluants aux cours d'eau.</p>	<p>B.3.1 Améliorer la connaissance sur le ruissellement urbain et périurbain à différentes échelles et intégrer les résultats de ces études dans les documents d'urbanisme</p> <p>B.3.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement</p> <p>B.3.3 Identifier les zones de versants agricoles favorisant le ruissellement et l'érosion et développer des pratiques agricoles adaptées</p>

<b>Déclinaison de l'objectif général B.3 Concilier la gestion du ruissellement urbain avec les objectifs du SAGE</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les milieux aquatiques	+	Le SAGE préconise la réalisation d'études spécifiques afin d'identifier les secteurs où le ruissellement consécutif aux événements pluvieux est susceptible d'engendrer des pollutions par ruissellement. Des pratiques adaptées seront mises en place pour limiter le transfert de polluants ; elles concourront à préserver la qualité des milieux aquatiques.	B.3.1 Améliorer la connaissance sur le ruissellement urbain et périurbain à différentes échelles et intégrer les résultats de ces études dans les documents d'urbanisme  B.3.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement B.3.3 Identifier les zones de versants agricoles favorisant le ruissellement et l'érosion et développer des pratiques agricoles adaptées
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général B.3 Concilier la gestion du ruissellement urbain avec les objectifs du SAGE</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les risques naturels	++	<p>Le SAGE préconise la réalisation d'études spécifiques afin d'identifier les secteurs où le ruissellement consécutif aux événements pluvieux est susceptible d'engendrer des inondations.</p> <p>Le SAGE recommande de limiter l'imperméabilisation des sols et de mettre en place le principe de non aggravation des ruissellements pour tout nouveau projet d'aménagement.</p> <p>Le SAGE préconise de contribuer au ralentissement dynamique des crues en favorisant l'infiltration et la micro-rétention au niveau des parcelles agricoles.</p>	<p>B.3.1 Améliorer la connaissance sur le ruissellement urbain et périurbain à différentes échelles et intégrer les résultats de ces études dans les documents d'urbanisme</p> <p>B.3.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement</p> <p>B.3.3 Identifier les zones de versants agricoles favorisant le ruissellement et l'érosion et développer des pratiques agricoles adaptées</p>
Sur les sols	+	<p>Le SAGE recommande la mise en place de pratiques agricoles adaptées pour limiter le transfert l'érosion, ce qui aura un impact positif sur les sols.</p> <p>De même, la gestion des eaux pluviales en milieux urbains permettra de limiter les phénomènes érosifs sur les sols.</p>	<p>B.3.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement</p> <p>B.3.3 Identifier les zones de versants agricoles favorisant le ruissellement et l'érosion et développer des pratiques agricoles adaptées</p>
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général B4 : Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	Le SAGE recommande à L'EPTB de réaliser un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial notamment afin de limiter les risques de pollution par transfert des polluants aux cours d'eau.	B.4.4 Réaliser un guide technique des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
Sur les milieux aquatiques	+	Le SAGE recommande à L'EPTB de réaliser un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial notamment afin de limiter les risques de pollution. Ces mesures permettront de préserver la qualité des milieux aquatiques, support de la vie des écosystèmes.	B.4.4 Réaliser un guide technique des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	++	<p>Le SAGE préconise de porter à connaissance les études concernant la protection des zones d'expansion de crue, de développer et diffuser la connaissance concernant l'aléa de submersion marine, et d'améliorer la transmission de la mémoire du risque.</p> <p>Le SAGE recommande la centralisation des données relatives aux risques inondation au sein de l'observatoire de l'eau du SAGE.</p> <p>Le SAGE recommande à L'EPTB de réaliser un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial afin de limiter les risques d'inondation.</p>	<p>B.4.1 Porter à connaissance les études finalisées sur la protection des zones d'expansion de crue</p> <p>B.4.2 Développer et diffuser la connaissance sur l'aléa de submersion marine en intégrant le changement climatique</p> <p>B.4.3 Développer la culture et la transmission de la mémoire du risque</p> <p>B.4.4 Réaliser un guide technique des bonnes pratiques d'assainissement pluvial</p> <p>B.4.5 Développer et améliorer la capacité de gestion de crise</p>

<b>Déclinaison de l'objectif général B4 : Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
		Enfin, le SAGE préconise l'élaboration d'un schéma directeur de bassin pour la prévision des crues et recommande vivement la réalisation de plans communaux de sauvegarde sur toutes les communes soumises aux risques inondation.  Toutes ces mesures sont favorables à une meilleure gestion des risques d'inondation sur le long terme.	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

### 3.2.3 Orientation C : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques

Déclinaison de l'objectif général C.1 Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à travers les objectifs de bon état et le partage entre tous les usages			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
Sur la ressource en eau	+	<p>Le SAGE préconise que la concertation pour le partage de la ressource soit menée dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau.</p> <p>Le SAGE préconise aussi la mise en place d'une gouvernance inter-bassins lorsqu'une ressource est utilisée sur plusieurs bassins, ainsi que pour la définition des débits d'objectifs de référence et des volumes prélevables.</p> <p>Le SAGE recommande l'établissement de règles de partage de l'eau en concertation avec les usagers et l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau.</p> <p>Tous ces éléments sont favorables à une bonne gestion quantitative des ressources sur le long terme.</p>	<p>C.1.1 Partager la connaissance sur la gestion quantitative avec les acteurs dépendants de la ressource en eau du bassin versant</p> <p>C.1.2 Permettre à la CLE de définir les règles de partage de la ressource en eau</p> <p>C.1.3 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion concerté de la ressource</p>
Sur les milieux aquatiques	+	<p>La bonne gestion quantitative des ressources du bassin édictée par le SAGE aura des effets positifs sur les milieux aquatiques et leurs écosystèmes.</p>	<p>C.1.1 Partager la connaissance sur la gestion quantitative avec les acteurs dépendants de la ressource en eau du bassin versant</p>
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	+		
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général C.1 Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à travers les objectifs de bon état et le partage entre tous les usages</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général C2 : Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	++	<p>Le SAGE recommande que les résultats des études stratégiques en cours soient pris en compte par les services de l'Etat dans l'instruction des autorisations de prélèvements afin de veiller à l'adéquation entre les nouveaux prélèvements et la capacité de la ressource superficielle et souterraine.</p> <p>Le SAGE préconise d'améliorer les rendements des réseaux d'adduction en eau potable pour les collectivités dont les réseaux n'atteignent pas les objectifs de rendements primaires.</p> <p>Le SAGE préconise l'amélioration de la performance de l'irrigation par la mise en place de dispositifs économes et le développement de pratiques culturales peu gourmandes afin de limiter les besoins de l'irrigation.</p>	<p>C.2.1 Poursuivre les efforts d'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable</p> <p>C.2.2 Promouvoir les pratiques agricoles faiblement impactantes sur la ressource</p> <p>C.2.3 Conduire une réflexion sur l'usage de l'eau brute dans le cadre du projet Aqua Domitia et encadrer les usages pour une bonne gestion de ces ressources</p> <p>C.2.4 Optimiser les prélèvements dans les projets de maîtrise d'ouvrage publique</p> <p>C.2.5 Mobiliser la population, les aménageurs du territoire, les usagers et les professionnels pour les économies d'eau</p> <p>C.2.6 Développer une démarche de valorisation des projets d'aménagement économes en eau</p>

Déclinaison de l'objectif général C2 : Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
		<p>Le SAGE préconise d'engager une réflexion sur l'usage de l'eau brute dans le cadre du projet Aqua Domitia afin d'éviter une surconsommation par la modification des pratiques et le développement de nouvelles activités.</p> <p>Le SAGE recommande que les projets soumis à maîtrise d'ouvrage publique prennent en compte un objectif d'utilisation économe de l'eau.</p> <p>Enfin, le SAGE encourage toute action visant à interpeler, informer et sensibiliser le grand public au sujet des problèmes quantitatifs du territoire.</p> <p>Toutes ces mesures doivent permettre de réaliser des économies d'eau et auront un impact positif sur les ressources du point de vue quantitatif, par augmentation des débits des cours d'eau, et qualitatif, par effet de dilution des polluants.</p>	
Sur les milieux aquatiques	+	<p>Le SAGE recommande que les résultats des études stratégiques en cours soient pris en compte par les services de l'Etat dans l'instruction des autorisations de prélèvements afin de veiller à l'adéquation entre les nouveaux prélèvements et la prise en compte des besoins des milieux aquatiques.</p> <p>Le SAGE recommande de prendre en compte les besoins des milieux dans les réflexions sur l'utilisation de la ressource.</p> <p>Le SAGE préconise l'amélioration de la performance de l'irrigation par la mise en place de dispositifs économes et le développement</p>	<p>C.2.1 Poursuivre les efforts d'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable</p> <p>C.2.2 Promouvoir les pratiques agricoles faiblement impactantes sur la ressource</p>

<b>Déclinaison de l'objectif général C2 : Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
		de pratiques culturelles peu gourmandes afin de limiter les besoins de l'irrigation.  Ces mesures doivent permettre de diminuer les pressions exercées sur les cours d'eau et donc de laisser plus d'eau dans les milieux aquatiques pour permettre leur bon fonctionnement.	
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+	Le SAGE recommande de prendre en compte les besoins des milieux dans les réflexions sur l'utilisation de la ressource.	C.2.1 Poursuivre les efforts d'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable  C.2.2 Promouvoir les pratiques agricoles faiblement impactantes sur la ressource  C.2.3 Conduire une réflexion sur l'usage de l'eau brute dans le cadre du projet Aqua Domitia et encadrer les usages pour une bonne gestion de ces ressources
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	

Déclinaison de l'objectif général C2 : Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
Sur les paysages	+	Les mesures du SAGE visent à diminuer la pression de prélèvement exercée sur les cours d'eau. Elles seront favorables à la conservation de la ripisylve et des milieux aquatiques associés.	<p>C.2.1 Poursuivre les efforts d'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable</p> <p>C.2.2 Promouvoir les pratiques agricoles faiblement impactantes sur la ressource</p> <p>C.2.3 Conduire une réflexion sur l'usage de l'eau brute dans le cadre du projet Aqua Domitia et encadrer les usages pour une bonne gestion de ces ressources</p> <p>C.2.4 Optimiser les prélèvements dans les projets de maîtrise d'ouvrage publique</p> <p>C.2.5 Mobiliser la population, les aménageurs du territoire, les usagers et les professionnels pour les économies d'eau</p> <p>C.2.6 Développer une démarche de valorisation des projets d'aménagement économes en eau</p>

Déclinaison de l'objectif général C3 : Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
Sur la ressource en eau	++	<p>Les objectifs du SAGE doivent être intégrés dans les documents d'urbanismes et dans les projets d'aménagement soumis aux régimes IOTA ou ICPE.</p> <p>Le SAGE recommande d'intégrer les effets du changement climatique sur la ressource en eau dans la politique de développement territorial afin d'anticiper et de garantir l'adéquation entre la demande en eau et la ressource disponible.</p> <p>Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire, le SAGE préconise la réalisation et la révision régulière des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'y intégrer</p>	<p>C.3.1 Préserver les ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>C.3.2 Intégrer les impacts locaux du changement climatique dans les politiques d'aménagement et anticiper l'avenir</p> <p>C.3.3 Sécuriser l'alimentation en eau potable en réalisant des schémas directeurs d'alimentation en eau potable</p> <p>C.3.4 Identifier et protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p>

Déclinaison de l'objectif général C3 : Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
		<p>les éléments d'analyse prospective concernant l'évolution démographique.</p> <p>Le SAGE recommande de poursuivre la réalisation d'études sur les ressources majeures afin d'améliorer l'état des connaissances sur les masses d'eau souterraine.</p> <p>Toutes ces dispositions sont favorables à une bonne gestion, sur le long terme, pour assurer l'alimentation en eau potable de la population au regard de la disponibilité des ressources.</p>	
Sur les milieux aquatiques	+	Le SAGE recommande d'intégrer les effets du changement climatique sur la ressource en eau dans la politique de développement territorial afin d'anticiper et de garantir l'adéquation entre la demande en eau et la ressource disponible.	C.3.1 Préserver les ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement  C.3.2 Intégrer les impacts locaux du changement climatique dans les politiques d'aménagement et anticiper l'avenir
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général C4 : Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes et sur les usages préleveurs et la partager</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	<p>Le SAGE recommande de poursuivre l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, sur les ressources souterraines et sur l'ensemble des prélèvements effectués.</p> <p>Le SAGE recommande la mise en place d'un tableau de bord de la ressource en eau et des prélèvements pour suivre l'évolution des débits des cours d'eau et des équilibres quantitatifs.</p> <p>Ces outils de connaissance doivent permettre d'améliorer la gestion de la ressource en eau sur le moyen et long termes.</p>	<p>C.4.1 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes</p> <p>C.4.2 Mieux connaître les prélèvements et les besoins pour optimiser et anticiper l'utilisation des ressources en eau</p> <p>C.4.3 Mettre en place un tableau de bord de la ressource pour assurer une gestion quantitative efficace</p>
Sur les milieux aquatiques	+	<p>Le SAGE recommande de poursuivre l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, sur les ressources souterraines et sur l'ensemble des prélèvements effectués.</p> <p>L'amélioration des connaissances permettra de diminuer la pression de prélèvement en période d'étiage, lorsque les milieux aquatiques sont particulièrement sensibles.</p>	<p>C.4.1 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes</p> <p>C.4.2 Mieux connaître les prélèvements et les besoins pour optimiser et anticiper l'utilisation des ressources en eau</p>
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

### 3.2.4 Objectif général D : Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques

Déclinaison de l'objectif général D.1 Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts en assainissement pour limiter l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
Sur la ressource en eau	++	Le SAGE recommande que l'exigence de haute qualité appliquée aux systèmes d'assainissement collectif soit maintenue, notamment au niveau des matières phosphorées et azotées et des effluents domestiques, que ceux-ci proviennent de systèmes d'assainissement collectif, non collectif ou de ports	D.1.1 Maintenir l'exigence de haute qualité des systèmes d'assainissement collectif et anticiper l'avenir D.1.2 Améliorer l'abattement du phosphore et/ou des nitrates dans les dispositifs d'assainissement collectif D.1.3 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement autonome en priorisant les actions sur les secteurs à enjeux D.1-4 Maîtriser le phénomène de cabanisation pour limiter les apports polluants D.1.6 Réduire les rejets des ports et des embarcations
Sur les milieux aquatiques	++	Le SAGE recommande aux collectivités de maintenir les exigences de qualité sur l'assainissement collectif et d'améliorer la gestion des boues des stations d'épuration. Le SAGE préconise aux collectivités locales ou à leurs groupements compétents de se doter des moyens nécessaires pour améliorer les systèmes d'assainissement non collectif et les rendre conforme à la réglementation. Le SAGE recommande que chaque port soit équipé de conteneurs de vidange de l'huile des bateaux et de toilettes publiques gratuites et accessibles. Toutes ces mesures concourent à améliorer la qualité des milieux aquatiques. Le SAGE recommande d'améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement et d'éviter d'épandre ces matières dans les milieux aquatiques sensibles.	D.1.1 Maintenir l'exigence de haute qualité des systèmes d'assainissement collectif et anticiper l'avenir D.1.2 Améliorer l'abattement du phosphore et/ou des nitrates dans les dispositifs d'assainissement collectif D.1.3 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement autonome en priorisant les actions sur les secteurs à enjeux D.1-4 Maîtriser le phénomène de cabanisation pour limiter les apports polluants D.1-5 Améliorer la valorisation des sous-produits de l'assainissement et éviter leur épandage dans les zones fragiles D.1.6 Réduire les rejets des ports et des embarcations

<b>Déclinaison de l'objectif général D.1 Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts en assainissement pour limiter l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+	Le SAGE préconise aux collectivités locales ou à leurs groupements compétents de se doter des moyens nécessaires pour améliorer les systèmes d'assainissement non collectif et les rendre conforme à la réglementation.  Le SAGE recommande qu'une attention particulière soit portée sur le risque de pollution accidentelle sur les milieux sensibles (captages AEP, cours d'eau, lagunes).	D.1.3 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement autonome en priorisant les actions sur les secteurs à enjeux  D.1-4 Maîtriser le phénomène de cabanisation pour limiter les apports polluants
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	++	Le SAGE préconise aux collectivités locales ou à leurs groupements compétents de se doter des moyens nécessaires pour améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement en valorisant notamment la transformation de ces matières et leur épandage en dehors des zones fragiles.	D.1-5 Améliorer la valorisation des sous-produits de l'assainissement et éviter leur épandage dans les zones fragiles
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

Déclinaison de l'objectif général D.2 Lutter contre les pollutions diffuses et toxiques et favoriser les usages durables			
Effets	Impact	Justification	Dispositions
Sur la ressource en eau	++	<p>Le SAGE préconise la réduction et l'amélioration de la qualité des rejets industriels, vinicoles et issues des activités portuaires.</p> <p>Le SAGE recommande qu'une attention particulière soit portée sur le risque de pollution accidentelle sur les milieux sensibles (captages AEP, cours d'eau, lagunes...).</p> <p>Le SAGE recommande de développer des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et liées à la démoustication.</p> <p>Toutes ces mesures sont favorables à l'amélioration de la qualité des ressources en eau superficielle, de transition et souterraine.</p>	<p>D.2.1 Réaliser un diagnostic des rejets des activités vinicoles</p> <p>D.2.2 Améliorer la qualité des rejets des industries</p> <p>D.2.3 Réduire les rejets toxiques des ports et des embarcations</p> <p>D.2.4 Limiter les risques de pollution accidentelle et leurs impacts sanitaires</p> <p>D.2.5 Lutter contre la pollution phytosanitaire</p> <p>D.2.6 Limiter la pollution induite par la démoustication</p>
Sur les milieux aquatiques	++	<p>Le SAGE recommande de mettre en œuvre des actions pour réduire la pollution diffuse.</p>	<p>D.2.1 Réaliser un diagnostic des rejets des activités vinicoles</p> <p>D.2.2 Améliorer la qualité des rejets des industries</p> <p>D.2.3 Réduire les rejets toxiques des ports et des embarcations</p> <p>D.2.4 Limiter les risques de pollution accidentelle et leurs impacts sanitaires</p> <p>D.2.5 Lutter contre la pollution phytosanitaire</p> <p>D.2.6 Limiter la pollution induite par la démoustication</p>
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+	<p>L'ensemble de ces mesures sont favorables aux milieux aquatiques, support de la vie des écosystèmes.</p>	
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D.2 Lutter contre les pollutions diffuses et toxiques et favoriser les usages durables</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les sols	++	Les mesures du SAGE visant à améliorer la qualité des rejets des activités viticoles, la gestion des pollutions accidentelles et la réduction de la pollution induite par la démolition peuvent avoir des effets positifs sur la composition des sols.	D.2.1 Réaliser un diagnostic des rejets des activités viticoles D.2.4 Limiter les risques de pollution accidentelle et leurs impacts sanitaires D.2.6 Limiter la pollution induite par la démolition
Sur la qualité de l'air	+	L'amélioration des rejets industriels, des rejets viticoles, la lutte contre les pollutions phytosanitaires et la lutte contre tout type de pollution préconisée par le SAGE ont un effet bénéfique indirect sur la qualité de l'air.	D.2.1 Réaliser un diagnostic des rejets des activités viticoles D.2.2 Améliorer la qualité des rejets des industries D.2.3 Réduire les rejets toxiques des ports et des embarcations D.2.4 Limiter les risques de pollution accidentelle et leurs impacts sanitaires D.2.5 Lutter contre la pollution phytosanitaire D.2.6 Limiter la pollution induite par la démolition
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D.3 Reconquérir la qualité des masses d'eau en mettant en œuvre des plans d'action</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	++	Dans les zones sensibles et les zones vulnérables, le SAGE encourage la réalisation d'études diagnostics spécifiques pour identifier les sources de pollution et mettre en œuvre des actions adaptées pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, support de la biodiversité..	D.3.1 Améliorer la connaissance sur les flux de pollution admissibles par les cours d'eau et les lagunes
Sur les milieux aquatiques	++		
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		D.3.2 Développer des plans d'action pour restaurer la qualité de l'eau et favoriser la résilience des cours d'eau

<b>Déclinaison de l'objectif général D.3 Reconquérir la qualité des masses d'eau en mettant en œuvre des plans d'action</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D.4 Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau en intégrant les objectifs de préservation, de non dégradation et de reconquête de la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	++	<p>Les documents d'urbanismes, le schéma départemental des carrières et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendu compatibles avec les objectifs du SAGE quant à la préservation de la qualité de l'eau, notamment en veillant à la capacité des systèmes d'épuration de traiter les effluents domestiques et à la capacité épuratoire des milieux aquatiques.</p> <p>Le SAGE préconise que tous les chantiers fassent l'objet d'un suivi environnemental pour veiller à ne pas dégrader la qualité de l'eau lors de la réalisation des travaux.</p>	<p>D.4.1 Aménager durablement le territoire en préservant la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>D.4.2 Mettre en place un suivi environnemental lors de la réalisation des chantiers</p> <p>D.4.3 Développer une stratégie d'intervention foncière, en particulier sur les zones à enjeux</p>

<b>Déclinaison de l'objectif général D.4 Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau en intégrant les objectifs de préservation, de non dégradation et de reconquête de la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
		Le SAGE recommande aux collectivités de développer une stratégie d'intervention foncière à l'échelle du bassin versant qui prennent en compte les enjeux de préservation de la qualité de l'eau, notamment au niveau des zones à enjeux pour la préservation des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.	
Sur les milieux aquatiques	++	L'adéquation entre les projets de développement et la capacité épuratoire des stations d'épuration et des milieux aquatiques, ainsi que le suivi des chantiers, visent à réduire les risques de dégradation des milieux aquatiques, supports des écosystèmes.	D.4.1 Aménager durablement le territoire en préservant la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement D.4.2 Mettre en place un suivi environnemental lors de la réalisation des chantiers D.4.3 Développer une stratégie d'intervention foncière, en particulier sur les zones à enjeux
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D.5 Améliorer la gestion du ruissellement urbain et agricole pour limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	++	<p>Le SAGE recommande aux intercommunalités de se doter de schémas de ruissellement urbain afin d'identifier les secteurs problématiques en terme de ruissellement urbain et périurbain.</p> <p>Le SAGE recommande aux collectivités de limiter l'imperméabilisation des sols et de mettre en œuvre des techniques de traitement des eaux pluviales.</p> <p>Le SAGE recommande de développer des pratiques agricoles limitant l'érosion et le ruissellement afin d'éviter le transfert des polluants vers les cours d'eau.</p> <p>Ces mesures sont favorables à la réduction de la pollution diffuse sur le bassin versant.</p>	<p>D.5.1 Mettre en œuvre des études sur le ruissellement urbain et périurbain à l'échelle des sous-bassins</p> <p>D.5.2 Lutter contre les pollutions induites par le ruissellement urbain et rural et le lessivage des sols en améliorant la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement</p> <p>D.5.3 Mettre en œuvre des pratiques agricoles favorisant l'infiltration et la micro-rétention, en particulier sur les zones de versants agricoles, pour limiter les apports de pollution</p>
Sur les milieux aquatiques	++	<p>Le SAGE recommande aux collectivités de limiter l'imperméabilisation des sols et de mettre en œuvre des techniques de traitement des eaux pluviales dans les secteurs vulnérables.</p> <p>Le SAGE recommande de développer des pratiques agricoles respectueuses des milieux et adaptées à la ressource.</p> <p>Ces mesures visent à améliorer la qualité des milieux aquatiques, support de la biodiversité, en réduisant les pollutions induites par le ruissellement pluvial.</p>	<p>D.5.2 Lutter contre les pollutions induites par le ruissellement urbain et rural et le lessivage des sols en améliorant la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement</p> <p>D.5.3 Mettre en œuvre des pratiques agricoles favorisant l'infiltration et la micro-rétention, en particulier sur les zones de versants agricoles, pour limiter les apports de pollution</p>
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D.5 Améliorer la gestion du ruissellement urbain et agricole pour limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la santé humaine	=	Aucun impact	
Sur les risques naturels	+	Le SAGE recommande aux collectivités de limiter l'imperméabilisation des sols et de mettre en œuvre des techniques de traitement des eaux pluviales dans les secteurs vulnérables.  La gestion des eaux pluviales permettra de diminuer les risques d'inondation.	D.5.1 Mettre en œuvre des études sur le ruissellement urbain et périurbain à l'échelle des sous-bassins  D.5.2 Lutter contre les pollutions induites par le ruissellement urbain et rural et le lessivage des sols en améliorant la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement  D.5.3 Mettre en œuvre des pratiques agricoles favorisant l'infiltration et la micro-rétention, en particulier sur les zones de versants agricoles, pour limiter les apports de pollution
Sur les sols	+	Le SAGE recommande aux collectivités de limiter l'imperméabilisation des sols.  Le SAGE recommande par ailleurs de développer des pratiques agricoles limitant l'érosion des sols.	D.5.2 Lutter contre les pollutions induites par le ruissellement urbain et rural et le lessivage des sols en améliorant la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement  D.5.3 Mettre en œuvre des pratiques agricoles favorisant l'infiltration et la micro-rétention, en particulier sur les zones de versants agricoles, pour limiter les apports de pollution
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D6 : Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau à usage d'eau potable</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	<p>Le SAGE invite les maîtres d'ouvrage exploitant la ressource à finaliser les déclarations d'utilité publique des captages et à mettre à jour les périmètres de protection afin d'adapter les activités à la vulnérabilité de la ressource au sein de ces périmètres.</p> <p>Le SAGE recommande aux collectivités et à leur groupement compétents en matière d'AEP de poursuivre la réalisation d'études prospectives sur les ressources majeures afin d'améliorer l'état des connaissances.</p> <p>L'objectif de ces mesures est de veiller à la préservation des ressources en eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.</p>	<p>D.6.1 Sécuriser l'AEP en protégeant les périmètres de protection de captage</p> <p>D.6.2 Identifier et préserver les zones stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable</p>
Sur les milieux aquatiques	+		
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	
Sur la santé humaine	++	Les interventions visant à préserver et à améliorer la qualité de l'eau potable participent directement à la préservation de la santé humaine.	<p>D.6.1 Sécuriser l'AEP en protégeant les périmètres de protection de captage</p> <p>D.6.2 Identifier et préserver les zones stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable</p>
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D6 : Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau à usage d'eau potable</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D7 : Améliorer le suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des lagunes et de la mer, et développer la connaissance des pollutions</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la ressource en eau	+	<p>Le SAGE préconise de poursuivre le suivi qualitatif des cours d'eau et des lagunes et leur évolution, de développer le suivi des eaux souterraines et de capitaliser et diffuser les connaissances.</p> <p>Le SAGE recommande à l'EPTB d'assurer une veille dans le domaine des pollutions émergentes en synthétisant les données existantes sur le bassin et en diffusant l'information.</p> <p>Le SAGE recommande de développer un partenariat avec le monde de la recherche afin d'évaluer, à moyen termes, les effets cumulés des projets et activités sur la qualité des eaux superficielles, des lagunes et des eaux souterraines.</p> <p>Toutes ces mesures de suivi servent à assurer la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le long terme.</p>	<p>D.7.1 Poursuivre le suivi qualitatif des cours d'eau, des lagunes et des eaux souterraines</p> <p>D.7.2 Rechercher et agir sur les pollutions par les toxiques et les pollutions émergentes</p> <p>D.7.3 Développer un suivi des effets cumulés sur la qualité des eaux</p>
Sur les milieux aquatiques	+		
Sur la faune, la flore et la biodiversité	+		
Sur les continuités écologiques	=	Aucun impact	

<b>Déclinaison de l'objectif général D7 : Améliorer le suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des lagunes et de la mer, et développer la connaissance des pollutions</b>			
<b>Effets</b>	<b>Impact</b>	<b>Justification</b>	<b>Dispositions</b>
Sur la santé humaine	+	Les recherches et le développement de suivis sur la qualité de l'eau, ainsi que le suivi des pollutions émergentes préconisés par le SAGE ont un effet indirect positif sur la santé humaine.	D.7.1 Poursuivre le suivi qualitatif des cours d'eau, des lagunes et des eaux souterraines D.7.2 Rechercher et agir sur les pollutions par les toxiques et les pollutions émergentes D.7.3 Développer un suivi des effets cumulés sur la qualité des eaux
Sur les risques naturels	=	Aucun impact	
Sur les sols	=	Aucun impact	
Sur la qualité de l'air	=	Aucun impact	
Sur le bruit	=	Aucun impact	
Sur le climat	=	Aucun impact	
Sur le patrimoine culturel	=	Aucun impact	
Sur les paysages	=	Aucun impact	

### 3.2.5 Objectif général E : Développer la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant

Globalement, les effets de la mise en œuvre de cette orientation sont positifs de façon indirecte sur les dimensions environnementales retenues dans l'analyse. En effet, les objectifs associés, très transversaux, visent à garantir :

- ▶ Une bonne mise en œuvre du SAGE ;
- ▶ Des actions de communication, sensibilisation et information sur les enjeux liés à la ressource en eau ;
- ▶ Un suivi et une évaluation au fil du temps des actions du SAGE ;
- ▶ Une cohérence entre les différentes politiques concernant la ressource en eau et l'aménagement du territoire.

Objectif E1 : Conforter le rôle de la Commission Locale de l'Eau dans la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin versant			
Effets	Incidence	Justification	Sous-objectifs concernés
Sur l'ensemble des dimensions environnementales	+	<p>En confortant et pérennisant la place de la CLE et du SYBLE comme acteurs centraux de la gestion de l'eau, cet objectif aura un effet positif indirect sur les ressources en eau et les dimensions environnementales liées. En effet, ces structures doivent disposer des moyens suffisants pour mener à bien les missions (animation, intervention) qui leur sont dévolues dans le cadre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens</p> <p>Par ailleurs, la prise en compte de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques passe par un important effort de coordination (inter et supra bassin) que le SAGE souligne à travers cet objectif.</p>	<p>E.1.1 Garantir le rôle fondamental de la CLE dans les décisions engageant le devenir du bassin versant</p> <p>E.1.2 Prolonger les travaux de la CLE sur les pratiques à faire évoluer par des groupes de travail dédiés</p> <p>E.1.3 Investir les membres de la CLE d'un rôle de communication sur les enjeux de la gestion de l'eau</p>

<b>Objectif E.2 Développer la solidarité intra et inter bassins pour une gestion cohérente et pérenne</b>			
<b>Effets</b>	<b>Incidence</b>	<b>Justification</b>	<b>Sous-objectifs concernés</b>
Sur l'ensemble des dimensions environnementales	+	<p>La prise en compte de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques passe par un important effort de coordination (inter et supra bassin) que le SAGE souligne à travers cet objectif.</p> <p>Il s'agit, d'une part, de rationaliser l'action publique à l'échelle du bassin et, d'autre part, de développer une politique de l'eau cohérente avec les territoires voisins.</p>	<p>E.2.1 Pérenniser la structure porteuse pour assurer la cohérence de la gestion globale du bassin</p> <p>E.2.2 Assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'échelle du bassin versant</p> <p>E.2.3 Partager la connaissance sur les études stratégiques intra et inter bassins</p> <p>E.2.4 Favoriser le rapprochement des territoires voisins par des échanges entre CLE pour prendre en compte les interconnexions</p>

<b>Objectif E.3 Faciliter la mise en œuvre du SAGE dans les politiques d'aménagement du territoire</b>			
<b>Effets</b>	<b>Incidence</b>	<b>Justification</b>	<b>Sous-objectifs concernés</b>
Sur l'ensemble des dimensions environnementales	+	<p>Cet objectif aura un effet positif indirect sur l'ensemble des dimensions environnementales retenues pour l'analyse. En effet, les veilles et guides techniques contribueront à favoriser une meilleure appropriation par le plus grand nombre des préoccupations environnementales, en particulier celles liées à l'eau.</p> <p>Par ailleurs, cet objectif soutient la mise en œuvre des actions du SAGE et garantit leur suivi et leur évaluation afin d'améliorer le processus au fil du temps.</p>	<p>E.3.1 Assurer une veille sur les grands projets d'aménagement et l'information des acteurs locaux</p> <p>E.3.2 Intégrer et décliner les objectifs du SAGE dans les plans territoriaux, les documents d'objectifs et les plans de gestion</p> <p>E.3.3 Editer un guide technique synthétisant les objectifs du SAGE pour faciliter leur prise en compte dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>E.3.4 Développer des partenariats avec les acteurs de l'aménagement du territoire et les sensibiliser aux enjeux de l'eau</p>

<b>Objectif E.4 Développer la communication et la sensibilisation</b>			
<b>Effets</b>	<b>Incidence</b>	<b>Justification</b>	<b>Sous-objectifs concernés</b>
Sur l'ensemble des dimensions environnementales	+	Les actions de sensibilisation, d'animation et de communication contribueront à favoriser une meilleure appropriation par le plus grand nombre des préoccupations environnementales, en particulier celles liées à l'eau. Cette implication accrue est un gage d'une meilleure protection des patrimoines environnementaux.	E.4.1 Développer la communication sur le SAGE et poursuivre la sensibilisation des acteurs locaux sur les grands enjeux de l'eau E.4.2 Développer des formations sur les grands enjeux de la gestion de l'eau

<b>Objectif E.5 Faciliter l'acquisition et le partage de la connaissance, le suivi de la mise en œuvre du SAGE et son évaluation</b>			
<b>Effets</b>	<b>Incidence</b>	<b>Justification</b>	<b>Sous-objectifs concernés</b>
Sur l'ensemble des dimensions environnementales	+	Les actions de partage de la connaissance et de suivi de la mise en œuvre du SAGE LMEP sont le gage d'une meilleure conformité des différents plans et programmes d'aménagement avec les préconisations du SAGE.	E.5.1 Créer un observatoire de l'eau E.5.2 Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE

## 3.2.6 Synthèse des effets du SAGE sur l'environnement

### LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Parce qu'il s'agit de sa vocation première, le SAGE aura un effet significatif positif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

### LA BIODIVERSITE, LA FAUNE, LA FLORE

Par sa mise en œuvre, le SAGE contribue directement ou indirectement à la préservation des écosystèmes (habitats, espèces) et de leur fonctionnement, en particulier à travers les orientations visant à améliorer la qualité des eaux et à préserver et reconquérir les milieux aquatiques.

### LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les objectifs généraux du SAGE favoriseront la reconquête des réservoirs et des corridors écologiques du territoire, notamment avec les objectifs de restauration de la continuité écologique, et de restauration des zones d'expansion des crues.

### LA SANTE HUMAINE

Les dispositions du SAGE relatives à l'amélioration de la qualité des eaux (AEP, eaux de baignade et autres usages de loisirs) participeront directement à la préservation de la santé humaine.

### LES RISQUES NATURELS

Les dispositions du SAGE relatives à la prévention des risques d'inondation (Objectif général B) permettront de réduire considérablement les dommages aux personnes et aux biens.

La lutte contre les inondations a pour objectif prioritaire la mise en sécurité des biens et des personnes. Certaines actions pourraient avoir des incidences négatives sur les écosystèmes et leur fonctionnement. Cependant, ces effets sont largement anticipés par le SAGE (prise en compte des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités dès la conception des projets, mesures compensatoires, recours aux techniques de génie végétal, analyse de pertinence socio-économique, etc.) et ne seront que limités car localisés sur des secteurs à enjeux fort.

### LES SOLS

Plusieurs dispositions du SAGE concourent de manière indirecte à l'amélioration de la qualité des sols comme notamment par la réduction des pollutions, en particulier d'origine agricole, la lutte contre l'imperméabilisation des sols et l'érosion et la mise en place de techniques d'assainissement des eaux pluviales.

### L'AIR

Le SAGE dans son objectif de réduction de l'utilisation des polluants (notamment les phytosanitaires) contribuera indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air.

## LE BRUIT

Le SAGE n'aura aucun effet sur le bruit.

## LE CLIMAT

Le SAGE n'a aucun effet sur le climat.

Il intègre indirectement la problématique concernant le changement climatique à travers des objectifs généraux visant à préserver la ressource en eau et à assurer son partage entre les différents usages à long terme. Il s'agit d'anticiper les effets induits par le changement climatique sur la raréfaction de la ressource en eau, l'augmentation de la sensibilité des milieux aquatiques, ...

## LE PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine culturel se situe notamment au niveau des sites inscrits – sites classés. Parmi les nombreux seuils du bassin, certains ont un intérêt patrimonial important. Les études visant à améliorer ou rétablir la continuité écologique qui seront lancées sur ces seuils prendront bien en compte la dimension patrimoniale et l'acceptabilité sociale liée à l'arasement ou au dérasement de ces ouvrages.

## LES PAYSAGES

Les dispositions liées à une meilleure gestion quantitative, à la lutte contre l'eutrophisation, à la reconquête des milieux aquatiques et du bon fonctionnement des cours d'eau ainsi que celles relatives à la restauration de la ripisylve auront un effet positif indirect sur les paysages associés aux cours d'eau.

Certains objectifs liés à la protection contre les inondations pourront présenter des effets négatifs sur les paysages. Toutefois, ces impacts sont à relativiser au regard de l'esprit du SAGE qui prévoit de ne mettre en place des mesures de protection lourdes qu'à proximité des enjeux forts (sécurisation des biens et des personnes).

## 3.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000

Le cadre réglementaire du réseau écologique européen Natura 2000 est établi à travers les deux directives suivantes :

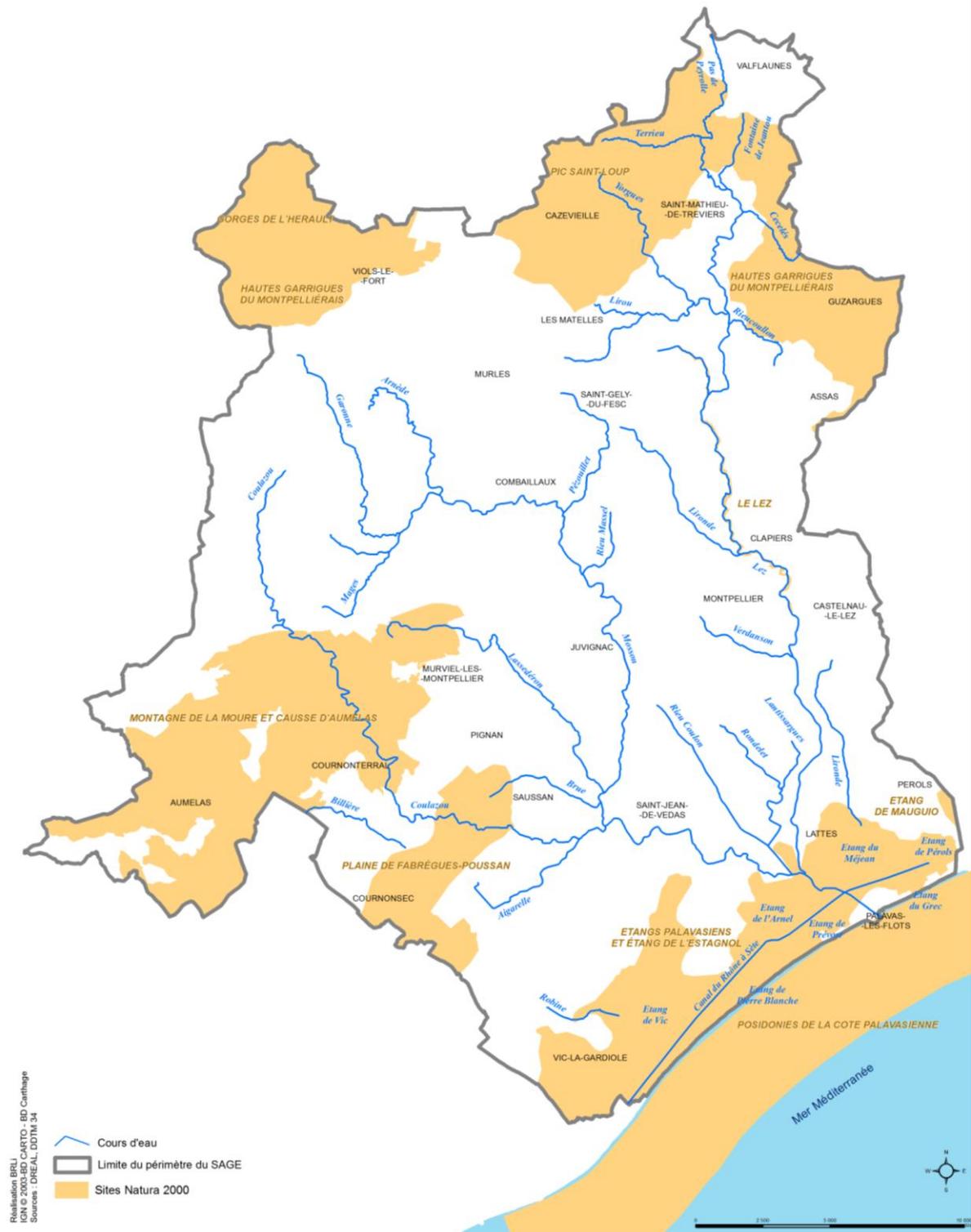
- ▶ Directive « Oiseaux » 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages codifiée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 ;
- ▶ Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les dispositions de ces directives européennes ont été transposées en droit français aux articles L.414-1 à 7 et R.414-1 à 26 du Code de l'environnement.

On dénombre sur le périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens 11 sites Natura 2000, dont 6 SIC et 5 ZPS.

Code	Nom	Type	Proposition SIC/ZPS	Superficie totale	Etat d'avancement	Principaux éléments patrimoniaux	Structure porteuse/animateur
FR9101393	Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas	SIC	avr-02	9369 ha	Démarche programmée en 2010	Pelouses et chauves souris	
FR9112020	Plaine de Fabrègues-Poussan	ZPS	mars-06	3288 ha	Démarche programmée en 2010	Outarde canepetière, pie grièche à poitrine rose, rollet d'Europe, bruant ortolan	
FR9112035	Cote languedocienne	ZPS	oct-08	71874 ha	Démarche non encore programmée	Oiseaux marins dont Sternes, Puffins, Plongeon arctique	
FR9101392	Le Lez amont	SIC	févr-01	144 ha	Diagnostic écologique réalisé en 2010-2011	Espèces aquatiques dont Chabot du Lez, ripisylve, cours d'eau	Conseil général 34
FR9101410	Etangs Palavasiens	SIC	févr-01	6547 ha	<b>Validation du DOCOB le 12/10/2009</b> <b>Animation</b>	Lagunes, dunes, prés salés, cistude d'Europe	Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel)
FR9110042	Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol	ZPS	juin-88	6547 ha		Oiseaux d'eau et migrateurs	
FR9101413	Posidonies de la cote Palavasienne	SIC	févr-01	10830 ha	Diagnostic écologique établi en 2007 et cartographie	Posidonies	Agence des aires marines protégées (2007) et le comité régional des pêches
FR9112004	Hauts garrigues du montpelliérais	ZPS	oct-03	45646 ha	Démarche programmée en 2010	Rapaces	CC Grand Pic Saint Loup
FR9101389	Pic Saint-Loup	SIC	févr-05	4440 ha	<b>Validation du DOCOB le 27/08/2012</b>	Pelouses sèches et chauves-souris	CC Grand Pic Saint Loup
FR9101388	Gorges de l'Hérault	SIC	Avr-02	21736	Démarche programmée en 2011	Cours d'eau, ripisylve, pinèdes à pin de Salzmann, espèces aquatiques et chauves souris	<b>CC Vallée de l'Hérault</b>
FR9101388	Etang de Mauguio	SIC	Dec-98	7427 ha (dont 119 dans le Gard)	<b>Validation du DOCOB le 18/12/2008. 4 contrats MAET N2000 en 2009.</b> <b>Animation</b>	Lagunes (herbiers), dunes, prés salés	Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or

### 3.3.1 Localisation des zones Natura 2000



### 3.3.2 Site Natura 2000 disposant d'un DOCOB

3 des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SAGE disposent à l'heure actuelle d'un DOCOB validé. L'analyse de la cohérence entre le SAGE et ces documents d'objectifs, ainsi que des effets de la mise en œuvre du SAGE sur les sites est présentée ci-dessous.

#### SIC ETANGS PALAVASIENS ET ZPS ETANGS PALAVASIENS ET ETANG DE L'ESTAGNOL

Ces deux sites sont regroupés sur un seul DOCOB.

Le tableau suivant met en parallèle les objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB des étangs palavasiens et de l'estagnol et leur prise en compte dans les objectifs généraux et objectifs du SAGE.

Tableau 13 : Cohérence entre certains objectifs du DOCOB des étangs palavasiens et de l'estagnol et ceux du SAGE

Objectifs/Actions identifiés dans le DOCOB	Cohérence, participation du SAGE à l'atteinte des objectifs de conservation du site
Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	<p>Déclinaison de l'objectif général A-1 : Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-2 : Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-3 : Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-7 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides</p>
Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et des zones humides périphériques	<p>A-4 : Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité</p> <p>Déclinaison de l'objectif général D-1 : Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts en assainissement pour limiter l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques</p> <p>Déclinaison de l'objectif général D-2 : Lutter contre les pollutions diffuses et favoriser les usages durables</p> <p>Déclinaison de l'objectif général D-3 : Reconquérir la qualité des masses d'eau en mettant en œuvre des plans d'action</p> <p>Déclinaison de l'objectif général D-4 : Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau en intégrant les objectifs de préservation, de non dégradation et de reconquête de la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>Déclinaison de l'objectif général D-5 : Améliorer la gestion du ruissellement urbain et agricole pour limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau</p>
Amélioration du fonctionnement des réseaux hydrauliques	Déclinaison de l'objectif général A-4 : Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité

Objectifs/Actions identifiés dans le DOCOB	Cohérence, participation du SAGE à l'atteinte des objectifs de conservation du site
Maintien à long terme des activités professionnelles et traditionnelles	Déclinaison de l'objectif général A-5 : Encadrer les usages pour veiller à la non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides Déclinaison de l'objectif général C-1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à travers les objectifs de bon état et le partage entre tous les usages
Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation	Déclinaison de l'objectif général A-5 : Encadrer les usages pour veiller à la non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides
Sensibilisation et formation des acteurs	Déclinaison de l'objectif général A-7 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides

Le SAGE, qui préconise une gestion durable des cours d'eau, des lagunes et des zones humides, prend bien en compte les objectifs et actions du DOCOB des étangs palavasiens et de l'étang de l'Estagnol. La mise en œuvre du SAGE aura un effet fortement positif sur ce site et l'atteinte de ses objectifs de conservation.

### SIC PIC SAINT-LOUP :

Deux des six objectifs de conservation sont en rapport avec les milieux aquatiques :

- ▶ Poursuivre le travail de connaissance (lien avec chercheurs) et de gestion/préservation du réseau de mares + intégration des mares hors site ;
- ▶ Engager des réflexions sur la gestion de l'eau alimentant le Lamalou et restauration des zones dégradées

Les objectifs généraux du SAGE propres à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides et à l'amélioration des connaissances de ces milieux auront des effets positifs sur ce SIC.

### SIC ETANG DE MAUGUIO

Comme pour les sites des étangs palavasiens et de l'estagnol et le Lez, le tableau suivant met en cohérence les objectifs et actions identifiés dans le DOCOB de l'étang de Mauguio et leur prise en compte dans les objectifs généraux et objectifs du SAGE.

Tableau 14 : Cohérence entre certains objectifs du DOCOB de l'étang de Mauguio et ceux du SAGE

Objectifs/Actions identifiés dans le DOCOB	Cohérence, participation du SAGE à l'atteinte des objectifs de conservation du site
Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques	A-4 : Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité Déclinaison de l'objectif général D-1 : Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts en assainissement pour limiter l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques Déclinaison de l'objectif général D-2 : Lutter contre les pollutions diffuses et favoriser les usages durables Déclinaison de l'objectif général D-3 : Reconquérir la qualité des masses d'eau en mettant en œuvre des plans d'action

3. Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens sur 93 l'environnement

Objectifs/Actions identifiés dans le DOCOB	<b>Cohérence, participation du SAGE à l'atteinte des objectifs de conservation du site</b>
	<p>Déclinaison de l'objectif général D-4 : Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau en intégrant les objectifs de préservation, de non dégradation et de reconquête de la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>Déclinaison de l'objectif général D-5 : Améliorer la gestion du ruissellement urbain et agricole pour limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau</p>
Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais	<p>A-4 : Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité</p> <p>Déclinaison de l'objectif général C-1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à travers les objectifs de bon état et le partage entre tous les usages</p>
Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site	<p>Déclinaison de l'objectif général A-1 : Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-7 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides</p>
Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang	<p>Déclinaison de l'objectif général A-1 : Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement</p>
Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux	
Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats	
Préservation des milieux dunaires	<p>Déclinaison de l'objectif général A-2 : Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-3 : Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance</p> <p>Déclinaison de l'objectif général A-7 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides</p>

Le SAGE, qui préconise une gestion durable des milieux aquatiques et des lagunes, prend en compte les objectifs et actions du DOCOB de l'étang de Mauguio. La mise en œuvre du SAGE aura un effet fortement positif sur ce site et l'atteinte de ses objectifs de conservation.

### 3.3.3 Sites Natura 2000 ne disposant pas d'un DOCOB validé

#### **SIC MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS (EN COURS DE VALIDATION)**

Parmi les objectifs de conservations identifiés dans le DOCOB, un seul se rapporte aux écosystèmes aquatiques :

- ▶ Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des milieux ouverts et des mares temporaires.

Le **SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, est cohérent avec cet action** à travers l'objectif général A visant la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Plus particulièrement, dans la déclinaison de l'objectif général A-3 relatif à la restauration du fonctionnement des cours d'eau et des zones humides par une gestion adaptée est directement en lien avec cet objectif du DOCOB.

Concernant les autres objectifs du DOCOB, à savoir :

- ▶ Favoriser une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des forêts de Chêne vert et favorable aux espèces d'intérêt communautaire liées aux forêts
- ▶ Sensibiliser les spéléologues à la préservation des chauves-souris cavernicoles
- ▶ Etre vigilant face à l'artificialisation des milieux (fermes éoliennes, fermes photovoltaïques, défriches agricoles)

Le SAGE n'aura aucun effet sur les objectifs de conservation définis dans le DOCOB : il s'agit de milieux « secs » n'entrant pas dans le champ d'action du SAGE.

#### **ZPS PLAINE DE FABREGUES-POUSSAN (DOCUMENT PROVISOIRE)**

La plaine de Fabrègues-Poussan est un milieu à dominante « sèche ». L'avifaune constitue l'enjeu majeur de la gestion de ce site. Les objectifs de ce DOCOB visent le maintien, voire la restauration des milieux naturels où les oiseaux réalisent une partie de leur cycle.

Par la présence de certains oiseaux associés aux milieux aquatiques comme l'échasse blanche, le Grand-duc d'Europe ou encore le Milan Noir, **le SAGE aura un effet positif sur les objectifs de conservation de l'avifaune inféodés aux milieux aquatiques sur la plaine de Fabrègues-Poussan.**

En effet le SAGE contribue directement à la préservation des habitats et des espèces, en particulier à travers les objectifs généraux visant la restauration des milieux aquatiques (Déclinaison de l'objectif général A-1, A-3, A-6 et A-7).

#### **ZPS COTE LANGUEDOCIENNE (DEMARCHE NON PROGRAMMEE)**

L'intérêt de la ZPS Cote languedocienne réside dans la présence d'oiseaux marins tels que les Sternes, Puffins, Plongeon arctique. Les objectifs généraux du SAGE propres à l'amélioration de la connaissance des milieux côtiers et littoraux (disposition A-1-2) auront des effets positifs sur ce SIC. De même, la déclinaison de l'objectif général A-1 (Intégrer la préservation des milieux aquatiques, des zones humides, des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement) contribuera à favoriser l'intégration des enjeux de conservation propres aux milieux de ce site Natura 2000.

### SIC LE LEZ AMONT (EN COURS DE VALIDATION)

Le tableau suivant met en parallèle certains objectifs et actions identifiés dans le DOCOB du site du Lez et leur prise en compte dans les objectifs généraux et objectifs du SAGE.

Tableau 15 : Cohérence entre certains objectifs du DOCOB du Lez amont et ceux du SAGE

Objectifs/Actions identifiés dans le DOCOB	Cohérence, participation du SAGE à l'atteinte des objectifs de conservation du site
Préserver et restaurer l'hydrologie du Lez	Déclinaison de l'objectif général C-1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à travers les objectifs de bon état et le partage entre tous les usages
Préserver et favoriser le maintien des herbiers aquatiques	Déclinaison de l'objectif général A-1 : Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement  Déclinaison de l'objectif général A-2 : Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux  Déclinaison de l'objectif général A-3 : Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides  Déclinaison de l'objectif général A-6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance  Déclinaison de l'objectif général A-7 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides
Améliorer l'état de conservation des ripisylves et zones humides (cariçaies)	Déclinaison de l'objectif général A-3 : Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides
Préserver les populations de Chabot du Lez et leurs habitats	Déclinaison de l'objectif général A-6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance
Préserver les populations de Loche du Languedoc et leurs habitats	Déclinaison de l'objectif général A-6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance

Le SAGE, qui préconise une gestion durable des cours d'eau, prend clairement en compte les objectifs et actions du DOCOB du Lez amont. La mise en œuvre du SAGE aura un effet fortement positif sur ce site et l'atteinte de ses objectifs de conservation.

### SIC POSIDONIES DE LA COTE PALAVASIENNE (EN COURS DE VALIDATION) :

La conservation des herbiers de Posidonies de la côte palavasienne est l'enjeu le plus fort de ce site.

Le SAGE vise, dans ses déclinaisons de l'objectif général A (A-1 : Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement, A-2 : Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes) et A-6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux) à améliorer la préservation des milieux littoraux et habitats d'intérêt communautaire/

Le SAGE prend en compte l'objectif principal du DOCOB de ce site. Sa mise en œuvre aura un effet positif sur le site Natura 2000 Posidonies de la côte Palavasienne.

### **ZPS HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS ( DOCUMENT PROVISoire ) :**

Le site Hautes garrigues du montpelliérais a été désigné en raison de la présence d'espèces d'oiseaux patrimoniales et remarquables. Quelques espèces remarquables se trouvent en bords de cours d'eau (Hérault et Buèges), le Martin pêcheur d'Europe, le Milan noir, etc... **Le SAGE prend alors son importance et aura un effet positif sur les objectifs de conservation relatifs à ces espèces.**

### **SIC GORGES DE L'HERAULT ( EN COURS DE VALIDATION ) :**

Le SIC Gorges de l'Hérault abrite des espèces aquatiques d'intérêts communautaires (Barbeau méridional, lamproie de Planer, Chabot de l'Hérault) en raison de la qualité de ses eaux.

Le tableau suivant met en parallèle les objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB des gorges de l'Hérault et leur prise en compte dans les objectifs généraux et objectifs du SAGE.

*Tableau 16 : Cohérence entre certains objectifs du DOCOB de l'étang de Mauguio et ceux du SAGE*

Objectifs/Actions identifiés dans le DOCOB	Cohérence, participation du SAGE à l'atteinte des objectifs de conservation du site
Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault ; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes	Déclinaison de l'objectif général A-1 : Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement Déclinaison de l'objectif général A-3 : Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides Déclinaison de l'objectif général A-6 : Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance
Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux	Déclinaison de l'objectif général A-2 : Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux Déclinaison de l'objectif général A-7 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides
Informier, sensibiliser, valoriser les bonnes pratiques et orienter les activités humaines	Déclinaison de l'objectif général A-7 : Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides

La mise en œuvre du SAGE aura un effet positif sur ce territoire au regard de la nature du site lié aux milieux aquatiques.

## 4. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS

### 4.1 LE SAGE LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS, MOTIVE INITIALEMENT PAR LA DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX

Le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens a été lancé en 1994 par les services de l'Etat, l'Agence de l'eau et le Conseil Général de l'Hérault. Il résulte d'un important travail technique, d'échanges et de concertations. Sur son périmètre, approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 1994, se met en place en 1999 le Syndicat mixte des Etangs Littoraux (Siel), dans le but de s'impliquer dans la préservation des lagunes.

Le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens est approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2003.

La structure porteuse, le Syndicat Mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens, appelé aussi communément le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), est créé en juillet 2007.

La diagnostic du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, établis à la fin des années 90, a permis aux membres de la CLE de mettre en évidence les enjeux et les points faibles du bassin versant :

- ▶ Très mauvaise qualité de l'eau dans la partie aval des cours d'eau, ainsi que dans la partie médiane de la Mosson et les étangs ;
- ▶ Importantes richesses patrimoniales dont une très grande biodiversité et d'importantes réserves d'eau douce liées à la présence de sous-sols karstiques ;
- ▶ Faiblesse des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et l'impact des activités humaines sur eux ;
- ▶ Risque inondation important sur un bassin urbain ;
- ▶ Déséquilibre quantitatif provoqué par la pression des nombreux usages de l'eau : AEP, irrigation agricole... ;
- ▶ Déficit de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques et des zones humides, besoin de gestion des usages : tourisme, pêche, chasse, aquaculture... ;
- ▶ Vulnérabilité de l'alimentation en eau potable soumise à des risques de pénurie ou de pollution accidentelle ;
- ▶ Risque d'un comblement accéléré des étangs ;
- ▶ Artificialisation des cours d'eau et des régimes hydrologiques.

Le SAGE de 2003 a mis en place une véritable dynamique autour de la gestion de l'eau à travers 4 orientations fondamentales :

- ▶ Préserver ou améliorer les ressources en eau ;
- ▶ Réduire le niveau de risque inondation sans nuire au fonctionnement hydrodynamique et écologique des milieux aquatiques et des zones humides (et notamment sans accélérer le processus de comblement des étangs) ;
- ▶ Préserver ou restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes ;
- ▶ Améliorer l'information et la formation / développer l'action concertée.

Ainsi, de très nombreuses actions, notamment d'amélioration de l'assainissement collectif pour gagner des classes de qualité des cours d'eau suivi par des opérations de réduction du risque inondation plus récemment un développement des connaissances (suivis de qualité, connaissance des zones humides, fonctionnement des systèmes karstiques, études volumes prélevables, PAPI, inventaires Natura 2000...).

L'évolution du contexte réglementaire, notamment le concept de « masse d'eau » initié par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), a conduit la CLE du SAGE en révision, à centrer sa stratégie de gestion sur la prise en compte du développement urbain important et sur les objectifs de « bon état écologique » des masses d'eau arrêtés par le SDAGE Rhône Méditerranée.

L'analyse des résultats obtenus par la mise en application du SAGE et un examen des tendances d'évolution du territoire ont été la base d'une réflexion au sein de la CLE, de son comité technique et de groupes thématiques réunis en ateliers pour décider de la stratégie du SAGE.

## 4.2 UNE STRATEGIE DETERMINEE PAR LA CLE

### 4.2.1 Une stratégie élaborée dans un souci de participation des acteurs

La participation des acteurs à l'élaboration de leur SAGE a été placée au cœur de la démarche. L'objectif était de leur permettre de s'approprier le projet et de construire, avec le SYBLE, un SAGE qui reflète au mieux leurs attentes.

La Commission Locale de l'eau est ainsi composée de trois collèges :

- ▶ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- ▶ Collège des représentants des usagers ;
- ▶ Collège des représentants de l'État.

La première CLE du SAGE LMEP a été définie par arrêté préfectoral du 23 décembre 1994.

Ses membres sont élus pour 6 ans. Outre le renouvellement imposé tous les 6 ans, une modification de la CLE intervient chaque fois qu'un ou plusieurs de ses membres ne peuvent plus représenter leur institution. La CLE est composée de 52 membres :

- ▶ 32 représentants des collectivités territoriales
- ▶ 14 représentants des usagers
- ▶ 6 représentants de l'Etat et de ses établissements publics

### 4.2.2 Les tendances observées auxquelles répond le SAGE révisé

#### ARTIFICIALISATION DES MILIEUX NATURELS

Les outils de préservation des milieux naturels mis en place restent fragiles face à une volonté politique affirmée de développement urbain et une artificialisation des milieux, l'évolution démographique augmentant la complexité de ces approches.

La préservation des milieux naturels est donc considérée comme primordiale pour répondre aux problématiques tendanciennes :

- ▶ La ripisylve des cours d'eau vieillissante, peu diversifiée, peu dense et menacée par l'urbanisation ;

- ▶ La présence d'obstacles transversaux compartimentant les milieux ;
- ▶ Le développement des espèces envahissantes ;
- ▶ La perturbation des apports sédimentaires par les cours d'eau.

La préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides est renforcée dans le SAGE révisé pour répondre à cette analyse tendancielle notamment en instaurant le concept d'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau opposable aux documents d'urbanisme.

Les zones humides répertoriées font l'objet d'un plan de gestion et des dispositions sont prises sur la continuité écologique.

Les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau à l'échelle du bassin versant complètent le dispositif.

### **AUGMENTATION DES RISQUES D'INONDATION**

L'augmentation des surfaces urbanisées entraîne une augmentation des risques de pollution et d'inondation par ruissellement, notamment le transfert possible des toxiques.

Le changement climatique aggrave encore les risques de submersion marine auxquels le bassin versant est exposé.

L'intégration des objectifs du SAGE (reconquête des lits majeurs) dans les PLU du bassin doit permettre de prendre en compte les risques d'inondation dans l'urbanisation et de préserver les sites sensibles de la pollution.

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et le développement des pratiques agricoles adaptées à la lutte contre le ruissellement sont notamment préconisés par le SAGE.

### **PRESSION ET PRELEVEMENTS EN EAU**

Le SAGE de 2003 n'a pas permis la mise en place d'un observatoire de l'eau et de suivis des débits à l'étiage.

Dégradant la bonne santé des milieux, les déséquilibres quantitatifs, dépendant des besoins pour l'AEP et du fonctionnement naturel karstique favorable aux assecs, sont toujours d'actualité. Le régime naturel du Lez est de plus fortement modifié par l'ensemble des aménagements dont il est l'objet.

Parallèlement, les besoins en eau répondent aux besoins vitaux des populations et doivent être pris en considération.

Un équilibre reste à trouver entre les besoins socio-économiques présents sur le territoire et la préservation des ressources en eau.

Le projet Aqua Domitia introduit un nouveau paramètre dans la gestion quantitative et fera l'objet d'un suivi de sa gestion pour répondre aux objectifs du SAGE.

L'appropriation des études volumes prélevables vers un partage concerté de la ressource entre les usages est donc le grand chantier lancé par le SAGE révisé.

### **EVOLUTION DES POLLUTIONS DIFFUSES**

La pollution liée à l'assainissement a été largement réduite, mais le territoire reste vulnérable aux pollutions domestiques et industrielles. La gestion de nombreuses sources de pollution est encouragée dans le SAGE révisé sur les problématiques suivantes :

- ▶ Les dysfonctionnements sur les réseaux au-delà des classiques surcharges hydrauliques en période pluvieuse ;
- ▶ Les pollutions diffuses liées au ruissellement pluvial, urbain et agricole, notamment par des apports de phosphores, potentiellement impactant sur les captages AEP ;
- ▶ Les rejets à caractère industriel sur certains secteurs ;
- ▶ Traitement de nouvelles substances dangereuses, notamment pharmaceutiques ;
- ▶ Réduction des apports de produits phytosanitaires et d'engrais à intensifier ;
- ▶ Amélioration de l'assainissement des embarcations.

### **DES BESOINS DE GOUVERNANCE EN AUGMENTATION**

Concernant la restauration des cours d'eau, le SYBLE a coordonné les travaux de premières interventions des cours d'eau préconisés par les Plans de gestion des cours d'eau. Toutefois, le SYBLE n'étant pas maître d'ouvrage des travaux, les difficultés de mise en œuvre par chaque commune du plan de gestion des cours d'eau ne permettent pas de garantir une efficacité optimale.

De plus, il est important de noter que les dossiers soumis à simple déclaration sont absent de tout suivi vis-à-vis de la CLE alors qu'ils peuvent conduire à des impacts cumulés non négligeables sur la ressource et les milieux naturels.

Enfin, la gestion interbassin est apparue essentielle pour répondre à une meilleure gestion de la ressource et à la réduction des conséquences négatives des inondations sur le TRI de Montpellier-Lunel.

### **4.2.3 Un SAGE qui répond aux problématiques environnementales**

Le SAGE LMEP met en avant l'importance de l'enjeu de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques remarquables du territoire. Le SAGE définit en effet la préservation et la restauration des milieux aquatiques, des zones humides, du littoral et de leurs écosystèmes comme une priorité afin de garantir leur bon fonctionnement, de préserver ainsi la multiplicité des services rendus par ces milieux et d'éviter toute nouvelle perte ou dégradation, tout en assurant la satisfaction des usages.

La question des inondations apparait comme une problématique encore très présente pour laquelle le PADG a proposé des réponses de gestion des risques tout en intégrant la préservation ou la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

La préservation de la ressource naturelle est une orientation majeure du SAGE dont l'un des objectifs est d'organiser le partage quantitatif de la ressource entre tous les usages afin d'assurer la gestion des étiages en prenant en compte les exigences des milieux aquatiques. Trois études stratégiques pour la gestion quantitative sont réalisées sur le territoire du SAGE. La préservation passe prioritairement par la régulation et la planification des besoins à coordonner avec les autres politiques de planification.

Concernant la restauration et le maintien de la qualité des eaux, le PAGD vise à poursuivre les efforts d'amélioration des dispositifs d'assainissement et l'anticipation de l'évolution des besoins tout en renforçant l'exigence sur la réduction des flux de pollution diffuse.

## 5. PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ET EN ASSURER LE SUIVI

Le SAGE est, par définition, un **document stratégique à vocation environnementale**. Les objectifs généraux et dispositions qu'il prévoit s'inscrivent toutes dans un objectif d'amélioration de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Les objectifs de non dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux sont omniprésents, de façon transversale, dans les dispositions du SAGE. Par principe, le SAGE apporte sur son périmètre une plus-value environnementale par rapport à la situation en cours.

### 5.1 MESURES PREVENTIVES ET CORRECTRICES

L'analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens sur l'environnement, abordée au chapitre précédent, a relevé **une incidence globalement positive sur l'ensemble des dimensions environnementales étudiées**. Certains points de vigilance, anticipés dans le SAGE, sont toutefois rappelés par l'évaluateur au regard de l'enjeu des thématiques concernées.

#### 5.1.1 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau

La mise en œuvre de certaines préconisations du SAGE dans l'orientation concernant la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, notamment celles qui visent l'amélioration de la continuité écologique risquent d'engendrer des modifications préjudiciables au regard du patrimoine culturel et paysager (seuils anciens présentant de forts enjeux patrimoniaux). De plus, certains seuils sur le bassin versant jouent un rôle de stabilisation du fond du lit en maintenant le profil en long des cours d'eau et en assurant la stabilité des infrastructures à proximité.

Pour éviter ces impacts, la dimension sociale sera intégrée aux études préalables à l'intervention sur les seuils lorsque ceux-ci sont par exemple liés à des moulins pour prendre en considération le patrimoine culturel du territoire.

Par ailleurs, les solutions permettant d'améliorer le transport sédimentaire et la continuité piscicole sans impacter l'intégralité de l'ouvrage seront étudiées notamment par une analyse coût-bénéfice en raison de leur coût élevé et au regard du contexte économique (budget des collectivités et taux de subvention des administrations).

Il a donc été décidé de mener des études approfondies sur ces différents ouvrages afin de déterminer la meilleure option technique, en tenant compte des impacts environnementaux, mais aussi des aspects économiques, sociaux, patrimoniaux et paysagers.

La mise en œuvre de certaines préconisations du SAGE dans l'orientation concernant la poursuite de l'amélioration de la gestion des risques d'inondation (Objectif général B) pourra comporter des actions potentiellement préjudiciables au regard des patrimoines naturel et paysager et des milieux aquatiques et associés. La gestion de ces risques suit en effet un objectif prioritaire de mise en sécurité des biens et des personnes. Les potentiels effets indirects sur l'environnement de la mise en place de protection rapprochée comme les digues sont largement anticipés par le SAGE et resteront limités et localisés aux secteurs à fort enjeu (à proximité des secteurs il faut assurer la protection des personnes et des biens) grâce à une gestion raisonnée du risque et plus précisément :

- ▶ A la prise en compte, dès la conception des projets, des milieux aquatiques et humides et de leurs fonctionnalités ;
- ▶ A la mise en place de mesures compensatoires adaptées ;
- ▶ A l'évaluation de la pertinence socio-économique des travaux de protection envisagés ;
- ▶ Au recours, le plus systématique possible, aux techniques de génie végétal ;
- ▶ A la limitation des interventions aux secteurs présentant les enjeux les plus forts.

### **5.1.2 Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits minimums biologiques**

Les pressions associées à l'alimentation en eau potable provenant majoritairement d'une seule ressource présentent un problème environnemental, l'augmentation démographique engendrant une demande croissante.

Le SAGE vise à concilier les différents usages et les besoins biologiques en favorisant, à travers ses préconisations, l'amélioration des connaissances concernant le fonctionnement du milieu et le suivi de l'évolution de la ressource, le partage de la ressource en définissant les objectifs quantitatifs et mettant en œuvre un plan de gestion concerté de la ressource élaboré en concertation avec les différentes parties concernées.

Pour assurer un partage équilibré de la ressource entre tous les usages, une étude sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, dite étude « volumes prélevables » et deux études sur le fonctionnement des karsts (Lez et Mosson) sont conduites. La CLE sera chargée d'instruire cette concertation entre les usages pour guider le partage des ressources existantes et leur bonne gestion sur le long terme.

De plus, le SAGE préconise d'utiliser intelligemment toutes les ressources de substitution (Aqua Domitia, forages présents ponctuellement sur le territoire).

Enfin, le SAGE préconise la mise en œuvre de toutes les économies d'eau envisageables, notamment en incitant à améliorer le rendement des réseaux d'eau potable, à développer des pratiques agricoles faiblement impactantes et à utiliser les eaux usées traitées et les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts.

### 5.1.3 Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques

Le SAGE préconise de mettre en place tous les moyens afin de limiter l'impact des rejets des stations d'épuration en incitant à ce que ceux-ci soient aux normes, en étudiant la mise en place de systèmes transitoires pour pallier les problèmes rencontrés au niveau de certains postes de refoulement et en renaturalisant les cours d'eau en aval des rejets de STEP par des méthodes de reméandrisation. La réalisation de ces mesures se fera dans le respect des milieux naturels et de leur fonctionnement.

#### CONCLUSION

Au regard de cette analyse, il n'apparaît pas utile de décliner des mesures complémentaires de réduction ou compensation des effets dommageables probables, ceux-ci étant déjà pris en compte et anticipés dans le SAGE.

## 5.2 LE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

La mise en place du suivi et de l'évaluation du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens nécessite la définition d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs qui permettront de suivre sa mise en œuvre et ses impacts sur le territoire. Ces indicateurs couvrent plusieurs champs :

- ▶ Les **indicateurs de ressources** (moyens, principalement financiers, mis à disposition pour la mise en œuvre du SAGE) ;
- ▶ Les **indicateurs de réalisation** (concernent le suivi des actions engagées) ;
- ▶ Les **indicateurs de résultat** (permettant de suivre les résultats obtenus suite à la mise en place des actions) ;
- ▶ Les **indicateurs d'impact** (permettant de mesurer concrètement la portée des résultats obtenus sur le territoire).

Le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens propose la mise en place d'indicateurs pertinents, souvent quantifiables et compréhensibles aussi bien par les acteurs de l'eau que le grand public.

Ces indicateurs seront issus en grande partie des observatoires préconisés par le SAGE (observatoire des fonctionnalités des milieux aquatiques, des risques d'inondation, de la gestion quantitative et de la qualité). L'ensemble de ces indicateurs permettra de suivre la mise en œuvre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens et d'évaluer son efficacité par rapport aux objectifs fixés.



Le SAGE vise également :

- ▶ Le renforcement de la **prévention des risques d'inondation** tout en conciliant la gestion des aléas, débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine, avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- ▶ La **préservation quantitative** et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres et assurer les débits minimums biologiques des cours d'eau ;
- ▶ La préservation et la reconquête de la **qualité des eaux**, notamment vis-à-vis des pollutions phytosanitaires, toxiques, organiques, afin de satisfaire l'alimentation en eau potable et l'état écologique des milieux.

Une **gouvernance** concertée et dynamique, en interaction avec l'aménagement du territoire, permettra une mise en place du SAGE cohérente et efficace.

Des effets positifs sur l'environnement

De par sa vocation première, le SAGE aura des effets directement positifs sur les ressources en eau, les milieux aquatiques, la biodiversité ou encore les continuités écologiques. En contribuant à améliorer la qualité de l'eau, en restaurant les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides, il contribuera à la préservation des écosystèmes, la reconquête des réservoirs et des corridors écologiques du territoire. En partageant les objectifs de conservation en lien avec l'eau des outils de protection et de gestion existants sur le territoire (sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles, ...), le SAGE aura un impact positif sur la préservation de ces sites.

Le SAGE aura des effets positifs sur la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et de leurs écosystèmes, notamment en intégrant les espaces sensibles aux plans et projets de développement, en améliorant la connaissance, et en mettant en œuvre les actions adéquates de restauration et de préservation.

Le SAGE aura aussi des effets positifs sur la **prévention des risques d'inondation** en réduisant les dommages aux personnes et aux biens. Les éventuelles incidences négatives qui pourraient être liées aux mesures prises dans ce cadre sont très limitées et largement anticipées dans le SAGE qui recommande de limiter la protection aux secteurs à enjeux forts, c'est-à-dire à proximité immédiate des secteurs où il faut assurer la protection des personnes et des biens. Le SAGE préconise également à ce que soient pris en compte le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides dans les aménagements de protection contre les inondations.

De manière indirecte, le SAGE pourra également avoir des effets positifs sur la **santé humaine**, grâce à l'amélioration de la qualité de l'eau (eau potable, eau de baignade, etc.) et des milieux en favorisant leur capacité auto-épuratoire et en luttant contre les pollutions diffuses et toxiques.

De façon plus indirecte, certaines actions ciblées du SAGE pourront avoir des effets positifs sur les **paysages** (gestion de la ripisylve) et sur la **qualité des sols** (lutte contre les pollutions).

Un suivi et une évaluation programmés sur toute la durée du SAGE

L'analyse des effets du SAGE a montré qu'aucune mesure correctrice n'était à mettre en place, les impacts négatifs sur l'environnement étant très limités et largement anticipés par le SAGE.

La CLE prévoit de mettre en place un processus de suivi et d'évaluation du SAGE de manière à suivre et comprendre sa mise en œuvre et d'évaluer ses impacts sur le territoire. Cette démarche s'appuiera sur un tableau de bord constitué d'indicateurs de suivi pertinents pour les actions préconisées par le SAGE.

# ANNEXES

# **Annexe 1 : Objectifs généraux, déclinaisons des objectifs généraux et dispositions du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens**



Objectif général	Déclinaison de l'objectif général	Dispositions
A. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau	A.1 Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement	<p>A.1.1 Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>A.1.2 Réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques et humides</p> <p>A.1.3 Définir des mesures compensatoires efficaces, pérennes et proportionnées aux impacts générés sur les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>A.1.4 Mettre en place un suivi environnemental pour assurer le respect des objectifs du SAGE lors de la réalisation des chantiers et de la mise en œuvre des mesures compensatoires</p> <p>A.1.5 Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires</p> <p>A.1.6 Définir une stratégie d'intervention foncière pour la protection des milieux aquatiques et des zones humides</p>
	A.2 Améliorer le niveau de connaissance pour mieux préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), les zones humides et les milieux côtiers et littoraux	<p>A.2.1 Poursuivre l'amélioration des connaissances des milieux aquatiques et humides pour mieux les préserver et assurer la bonne diffusion des connaissances</p> <p>A.2.2 Améliorer la connaissance des milieux côtiers et littoraux et de la dynamique du trait de côte</p>
	A.3 restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides	<p>A.3.1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la fonctionnalité des milieux aquatiques</p> <p>A.3.2 Promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides</p> <p>A.3.3 Améliorer la continuité biologique sur le bassin versant</p> <p>A.3.4 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau</p> <p>A.3.5 Reconquérir les lits majeurs pour la reconnexion d'annexes hydrauliques</p>
	A.4 Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité	<p>A.4.1 Développer une meilleure connaissance du phénomène de comblement des lagunes</p> <p>A.4.2 limiter l'impact de l'imperméabilisation et du ruissellement urbain et agricole sur le comblement des lagunes</p> <p>A.4.3 Améliorer les échanges sédimentaires et hydrauliques dans le système lagunaire</p>
	A.5 Encadrer les usages pour veiller à la non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides	<p>A.5.1 Maîtriser le phénomène de cabanisation</p> <p>A.5.2 Encadrer la fréquentation et les activités nautiques et de loisirs</p>
	A.6 Préserver la biodiversité, notamment les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial et améliorer la connaissance	<p>A.6.1 Développer la connaissance des habitats et des espèces de valeur patrimoniale et organiser la préservation de la biodiversité</p> <p>A.6.2 Organiser une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>A.6.3 lutter contre le développement des espèces invasives et prévenir leur dispersion</p>
	A.7 Informer, sensibiliser et communiquer sur la préservation des milieux aquatiques et humides	<p>A.7.1 Communiquer sur la sensibilité des milieux remarquables et le lien entre usages et milieux</p> <p>A.7.2 Former les élus, les aménageurs du territoire et les usagers à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides</p>

Objectif général	Déclinaison de l'objectif général	Dispositions
B. Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides	B.1 Renforcer la cohérence des démarches de gestion des risques d'inondation avec les objectifs du SAGE	B.1.1 Coordonner les démarches en s'appuyant sur la CLE et l'EPTB B.1.2 Elaborer le PAPI 2 en cohérence avec les objectifs du SAGE, notamment par la prise en compte de la fonctionnalité des milieux
	B.2 Assurer la gestion et la réduction des risques d'inondation par débordement de cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides	B.2.1 Préserver les zones d'expansion de crue dans les plans d'aménagement B.2.2 Préserver les zones d'expansion de crue dans les projets d'aménagement B.2.3 Préserver les zones inondables en les intégrant dans les plans et projets d'aménagement du territoire B.2.4 Compenser les remblais réalisés dans les zones d'expansion de crue B.2.5 Contrôler les remblais réalisés dans les zones inondables, y compris les remblais non encadrés par le régime IOTA B.2.6 Concevoir l'aménagement du territoire en tenant compte des impacts du changement climatique B.2.7 Intégrer le bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les projets hydrauliques B.2.8 Réduire la vulnérabilité aux inondations dans le bâti B.2.9 Développer la maîtrise foncière des zones inondables, notamment des zones d'expansion de crue B.2.10 Préserver et reconquérir les zones inondables, notamment les zones d'expansion de crue B.2.11 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la gestion préventive des inondations
	B.3 Concilier la gestion du ruissellement urbain avec les objectifs du SAGE	B.3.1 Améliorer la connaissance sur le ruissellement urbain et périurbain à différentes échelles et intégrer les résultats de ces études dans les documents d'urbanisme B.3.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement B.3.3 Identifier les zones de versants agricoles favorisant le ruissellement et l'érosion et développer des pratiques agricoles adaptées
	B.4 Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion	B.4.1 Porter à connaissance les études finalisées sur la protection des zones d'expansion de crue B.4.2 Développer et diffuser la connaissance sur l'aléa de submersion marine en intégrant le changement climatique B.4.3 Développer la culture et la transmission de la mémoire du risque B.4.4 Réaliser un guide technique des bonnes pratiques d'assainissement pluvial B.4.5 Développer et améliorer la capacité de gestion de crise

Objectif général	Déclinaisons de l'objectif général	Dispositions
C. Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques	C.1 Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en définissant les objectifs de bon état en assurant son partage entre tous les usages	C.1.1 Partager la connaissance sur la gestion quantitative avec les acteurs dépendants de la ressource en eau du bassin versant C.1.2 Laisser la CLE définir les règles de partage de la ressource en eau C.1.3 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion concerté de la ressource
	C.2 Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables	C.2.1 Poursuivre les efforts d'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable C.2.2 Promouvoir les pratiques agricoles faiblement impactantes sur la ressource C.2.3 Conduire une réflexion sur l'usage de l'eau brute dans le cadre du projet Aqua Domitia et le double réseau d'eau brute et encadrer les usages pour une bonne gestion de ces ressources C.2.4 Optimiser les prélèvements dans les projets de maîtrise d'ouvrage publique C.2.5 Mobiliser la population, les aménageurs du territoire, les usagers et les professionnels aux économies d'eau C.2.6 Promouvoir et valoriser les projets d'aménagement économes en eau
	C.3 Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau	C.3.1 Préserver les ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement C.3.2 Intégrer les impacts locaux du changement climatique dans les politiques d'aménagement et anticiper l'avenir C.3.3 Sécuriser l'alimentation en eau potable en réalisant des schémas directeurs d'alimentation en eau potable C.3.4 Identifier et protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
	C.4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes et sur les usages préleveurs et la partager	C.4.1 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des hydrosystèmes C.4.2 Mieux connaître les prélèvements et les besoins pour optimiser et anticiper l'utilisation des ressources en eau C.4.3 Mettre en place un tableau de bord de la ressource pour assurer une gestion quantitative efficace

Objectif général	Déclinaisons de l'objectif général	Dispositions
D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques	D.1 Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts en assainissement pour limiter l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques	D.1.1 Maintenir l'exigence de haute qualité des systèmes d'assainissement collectif et anticiper l'avenir D.1.2 Améliorer l'abattement du phosphore et/ou des nitrates dans les dispositifs d'assainissement collectif D.1.3 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement autonome en priorisant les actions sur les secteurs à enjeux D.1.4 Maîtriser le phénomène de cabanisation pour limiter les apports polluants D.1.5 Améliorer la valorisation des sous-produits de l'assainissement et éviter leur épandage dans les zones fragiles D.1.6 Réduire les rejets des ports et des embarcations
	D.2 Lutter contre les pollutions diffuses et toxiques et favoriser les usages durables	D.2.1 Réaliser un diagnostic des rejets des activités viticoles D.2.2 Améliorer la qualité des rejets des industries D.2.3 Réduire les rejets toxiques des ports et des embarcations D.2.4 Limiter les risques de pollution accidentelle et leurs impacts sanitaires D.2.5 Lutter contre la pollution phytosanitaire D.2.6 Limiter la pollution induite par la démolition
	D.3 Reconquérir la qualité des masses d'eau en mettant en œuvre des plans d'action	D.3.1 Améliorer la connaissance sur les flux de pollution admissibles par les cours d'eau et des lagunes D.3.2 Développer des plans d'action pour restaurer la qualité de l'eau et favoriser la résilience des cours d'eau
	D.4 Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau en intégrant les objectifs de préservation, de non dégradation et de reconquête de la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement	D.4.1 Aménager durablement le territoire en préservant la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement D.4.2 Mettre en place un suivi environnemental lors de la réalisation des chantiers D.4.3 Développer une stratégie d'intervention foncière, en particulier sur les zones à enjeux
	D.5 Améliorer la gestion du ruissellement urbain et agricole pour limiter leurs impacts sur la qualité de l'eau	D.5.1 Mettre en œuvre des études sur le ruissellement urbain et périurbain à l'échelle des sous-bassins D.5.2 Lutter contre les pollutions induites par le ruissellement urbain et rural et le lessivage des sols en améliorant la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement D.5.3 Mettre en œuvre des pratiques agricoles favorisant l'infiltration et la micro-rétention, en particulier sur les zones de versants agricoles, pour limiter les apports de pollution
	D.6 Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau à usage d'eau potable	D.6.1 Sécuriser l'AEP en protégeant les périmètres de protection de captage D.6.2 Identifier et préserver les zones stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable
	D.7 Améliorer le suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des lagunes et de la mer, et développer la connaissance des pollutions	D.7.1 Poursuivre le suivi qualitatif des cours d'eau, des lagunes et des eaux souterraines D.7.2 Rechercher et agir sur les pollutions par les toxiques et les pollutions émergentes D.7.3 Développer un suivi des effets cumulés sur la qualité des eaux

Objectif général	Déclinaisons de l'objectif général	Dispositions
E. Développer la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant	E.1 Conforter le rôle de la Commission Locale de l'Eau dans la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin versant	E.1.1 Garantir le rôle fondamentale de la CLE dans les décisions engageant le devenir du bassin versant E.1.2 Prolonger les travaux de la CLE sur les pratiques à faire évoluer par des groupes de travail dédiés E.1.3 Investir les membres de la CLE d'un rôle de communication sur les enjeux de la gestion de l'eau
	E.2 Renforcer la cohérence et la solidarité intra et inter bassins pour une gestion cohérente et pérenne	E.2.1 Pérenniser la structure porteuse pour assurer la cohérence de la gestion globale du bassin E.2.2 Assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'échelle du bassin versant E.2.3 Partager la connaissance sur les études stratégiques intra et inter bassins E.2.4 Favoriser le rapprochement des territoires voisins par des échanges entre CLE pour prendre en compte les interconnexions
	E.3 Faciliter la mise en œuvre du SAGE dans les politiques d'aménagement du territoire	E.3.1 Assurer une veille sur les grands projets d'aménagement et l'information des acteurs locaux E.3.2 Intégrer et décliner les objectifs du SAGE dans les plans territoriaux, les documents d'objectifs et les plans de gestion E.3.3 Editer un guide technique synthétisant les objectifs du SAGE pour faciliter leur prise en compte dans les plans et projets d'aménagement E.3.4 Développer des partenariats avec les acteurs de l'aménagement du territoire et les sensibiliser aux enjeux de l'eau
	E.4 Développer la communication et la sensibilisation	E.4.1 Développer la communication sur le SAGE et poursuivre la sensibilisation des acteurs locaux sur les grands enjeux de l'eau E.4.2 Développer des formations sur les grands enjeux de la gestion de l'eau
	E.5 Faciliter l'acquisition et le partage de la connaissance, le suivi de la mise en œuvre du SAGE et son évaluation	E.5.1 Créer un observatoire de l'eau E.5.2 Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE